



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Contrat Départemental Lecture Itinérance
2020-2023**

Etat

Département de La Vendée

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département de La Vendée
40 rue Maréchal FOCH
85923 LA ROCHE SUR YON CEDEX 9

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Yves AUVINET, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° en date du ,
Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

L'Etat-Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire)
Représenté par Monsieur Didier MARTIN, préfet de la Région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Grâce aux efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique, la France bénéficie d'un réseau dense de bibliothèques, qui fait de celles-ci le premier réseau culturel sur le territoire. Ouvertes à tous sans conditions d'accès, lieux d'émancipation personnelle autant que de construction démocratique et de mixité sociale, les bibliothèques peuvent revendiquer un rôle culturel, éducatif et social majeur au sein de notre société. Alors que la cohésion sociale et l'accès de tous au service public apparaissent comme un enjeu majeur de politique publique, ce réseau constitue un atout incontestable pour refonder une politique culturelle de proximité. Pour faire vivre ce maillage dense, le rôle des bibliothèques départementales est essentiel.

Leur ancrage territorial, notamment dans les territoires les plus isolés, leur expertise en matière d'ingénierie territoriale et culturelle en font des relais incontournables pour diffuser largement une offre culturelle de qualité. A ce titre, le plan Bibliothèques porté depuis 2018 par le Ministère de la Culture encourage une politique partenariale renouvelée entre l'État et les Départements autour de la lecture publique. Afin d'encourager « la circulation d'une offre culturelle mutualisée à l'échelle du département », le plan Bibliothèques prévoit notamment le déploiement de contrats départementaux-lecture itinérance (CDLI). D'une durée de 3 ans renouvelables une fois, les CDLI viennent renforcer les réseaux de lecture publique dans une logique d'action culturelle mobile et de proximité. Ce dispositif est destiné spécifiquement aux conseils départementaux.

Il est complémentaire des contrats territoire-lecture en matière de développement de synergies et de mise en réseau des acteurs, tout en ciblant prioritairement la ruralité et contribuent également à articuler les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC), les dispositifs (CLEA, contrats de développement culturel) en favorisant le maillage du territoire et la transversalité.

Ses objectifs d'action contribuent à faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir une égalité d'accès à la culture. Ces contrats contribuent à favoriser les actions culturelles des bibliothèques départementales dans le cadre de l'itinérance : expositions, résidences, médiation numérique, animations et programmation culturelle...

Remise en contexte :

Le présent Contrat Départemental Lecture Itinérance s'inscrit dans la continuité du Contrat Territoire Lecture (2015-2018) précédemment signé entre le Département de la Vendée et l'Etat et qui avait pour enjeu :

- La poursuite de développement du réseau de lecture publique
- Le développement et la promotion du numérique au sein du réseau de lecture publique
- La promotion de la vie littéraire et artistique
- Le soutien aux librairies indépendantes
- Le développement de la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques auprès de publics spécifiques.

Même s'il reste du chemin à parcourir, notamment sur la professionnalisation et la nécessaire amélioration des amplitudes d'horaires d'ouverture, le réseau des bibliothèques a connu des avancées majeures depuis 2015, en matière de construction d'équipements de lecture publique mais aussi par les prises de compétences des intercommunalités. Près de 70% des bibliothèques vendéennes bénéficient désormais des gains des mutualisations intercommunales et du dynamisme, notamment en termes d'actions culturelles, des politiques communautaires mises en place par des professionnels.

L'évolution positive de ce réseau l'a rendu attractif : de 210 bibliothèques en 2015, le réseau du Département compte désormais 225 bibliothèques affiliées. Ce sont près de 100 000 vendéens supplémentaires qui peuvent désormais bénéficier des services proposés par le Département au titre de ses compétences en lecture publique. Plus de 96% des bibliothèques existantes font partie du réseau du Département et plus de 85% de la population bénéficie désormais d'une bibliothèque à moins de 15 mn de son domicile.

Le numérique et le déploiement des outils liés aux nouvelles technologies ont également connu des avancées notables par le biais des kits numériques et de la médiathèque numérique du Département e-médi@, financées par l'Etat à hauteur de 50%, qui ont permis aux équipes de bibliothécaires de tester de nombreux matériels, de se former et d'engager des projets numériques à l'échelle de leur établissement.

La promotion de la vie littéraire et artistique et le soutien aux librairies indépendantes, maillons essentiels de la chaîne du livre, sont également au cœur des préoccupations départementales avec le financement d'une quinzaine de manifestations littéraires. En ce qui concerne les librairies, celles titulaires du label LIR (Librairies Indépendantes de Référence) bénéficient depuis 2017 de l'exonération de la part départementale de la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Le maintien des budgets d'acquisition documentaire du Département et les objectifs fixés aux bibliothèques du réseau dans la constitution de collections contribuent également à la vitalité des et au soutien des auteurs. Ce sont désormais plus de 2 millions d'euros qui sont investis par les bibliothèques vendéennes dans l'achat de livres, auxquels s'ajoutent des budgets pour les périodiques, les CD, les DVD et les jeux vidéo.

Toutefois, certains enjeux restent prioritaires et malgré des actions déjà menées par le département en direction des publics spécifiques et la jeunesse, il reste beaucoup à faire. C'est pourquoi, le Département de la Vendée a choisi de s'inscrire dans la poursuite de la proposition du ministère de la Culture visant à développer un CDLI, dont le contenu et la logique d'action culturelle de proximité sont adaptés pour la mise en œuvre d'actions en direction des publics les plus éloignés du livre et de la lecture.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CDLI.

ARTICLE 2 : ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un cdli pour quels publics ? (Cf. l'analyse détaillée en annexe 1, qui sera présentée au comité de pilotage)

Le département a initié un diagnostic précis des publics de son territoire afin que le CDLI repose sur l'analyse attentive de la réalité des territoires. Partant des constats réalisés, les partenaires peuvent ainsi identifier les publics prioritaires :

1 Les publics empêchés (détenus et personnes hospitalisées)

La Vendée compte 2 maisons d'arrêt, auxquels il convient d'ajouter 2 500 personnes suivies par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) pour l'exécution de leurs peines en milieu ouvert.

La Vendée est le seul département des Pays de la Loire n'ayant pas contractualisé avec la Ligue de l'Enseignement, dans le cadre du protocole Culture et Justice, ce qui n'a pas permis l'intervention des bibliothécaires dans le champ de la formation, du conseil et de l'action culturelle au sein des 2 établissements.

S'agissant du secteur hospitalier, en 2019, 121 000 personnes ont été admises en court séjour en Vendée et 119 000 personnes prises en charge pour une longue pathologie. Il convient d'ajouter les personnes en situation de dépendances et placées dans les 200 structures. La problématique du vieillissement est en effet une question majeure en Vendée, 11% de la population étant âgée de plus de 75 ans contre 9,4% en France. Pour les hôpitaux, seul le site de La Roche-sur-Yon propose une bibliothèque et il apparaît nécessaire qu'une réflexion d'ensemble sur la mise en place de bibliothèques dans les hôpitaux vendéens puisse avoir lieu.

2 Les publics en situation de handicap

Plus de 50 000 personnes soit 7 à 8% de la population sont concernées par un handicap sont suivies la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), l'ensemble de ces personnes subissent des difficultés d'accès au livre et à la lecture. Cette rupture potentielle avec la culture peut se retrouver aggravée par des formes de précarisation sociale et d'éloignement géographique.

Le réseau des bibliothèques a opéré depuis plus de 10 ans une requalification importante mais du chemin reste à faire notamment dans 2 secteurs les plus défavorisées socialement, le Nord-Ouest et le Sud-Est qui manquent notamment d'équipements structurants et d'une mutualisation des moyens par la mise en réseau des bibliothèques à l'échelon intercommunal.

Sur l'ensemble du réseau vendéen, 4 freins restent majeurs en matière d'accessibilité : la mise aux normes des bâtiments, le maintien d'une inscription payante dans 50% des bibliothèques, le déficit d'accès à internet pour le public dans les bibliothèques et surtout la faible amplitude des horaires d'ouverture (75% des bibliothèques sont ouvertes moins de 8h par semaine).

Sur l'aspect des collections, peu de bibliothèques (seulement 21) déclarent proposer des collections adaptées aux publics éloignés du livre (braille, Daisy, livres tactiles ou en relief,...) même si, paradoxalement les liens sont fréquents avec les maisons de retraite (64 partenariats identifiés) ou les structures d'accueil petite enfance (89 partenariats).

3 Les personnes en situation d'illettrisme, un enjeu réel mais peu visible

11,2% de la population vendéenne, soit plus de 70 000 personnes, est considérée comme présentant d'importantes difficultés de lecture, ce qui situe le département dans la moyenne nationale. Cette population est peu visible ou peu identifiée et cette réalité semble étonnamment absente des politiques sociales.

4 Les publics éloignés socialement et géographiquement

Le territoire est contrasté avec des zones comme le Nord-Ouest et le Sud-Est du qui accumulent les difficultés sociales et d'éloignement. Ces zones, socialement défavorisées, sont celles où le récent Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services publics de proximité, a pointé des contraintes de mobilité et un maillage de services de proximité en déficit. Cette situation est d'autant plus problématique que la bibliothèque est plébiscitée comme un service de proximité.

5 Les tout-petits et les adolescents

L'une des actions phares de la direction s'incarne au travers de l'opération Premières pages, labellisée par le Ministère de la Culture, qui permet à chaque enfant naissant sur le territoire de bénéficier du don d'un livre. En Vendée, le choix a été fait d'amener les familles à retirer l'album donné auprès des bibliothèques ou centres sociaux du département, de manière à ce qu'un contact se crée immédiatement auprès d'une structure d'action publique. Des actions de médiation sont réalisées en partenariat avec les centres sociaux et lieux d'accueil du département. Si la finalité première de ce dispositif s'adresse aux tout-petits, l'enjeu est grand d'accompagner l'entrée du livre et de l'écrit dans l'approche de la parentalité et contribuer ainsi à une forme de prévention des situations délicates de lecture ou de rejet du livre.

Les collèges sont également une des compétences obligatoires du Conseil départemental, le déploiement d'actions avec les collèges permettra de croiser les objectifs communs à l'éducation et à la culture, à savoir, faciliter le développement de la lecture et donc l'accès à la connaissance et à la formation initiale. Il s'agit d'articuler les problématiques de lecture chez les adolescents portés par la Direction des bibliothèques et les bibliothèques avec celles propres à l'éducation, en favorisant les projets coordonnés entre les bibliothèques scolaires et les bibliothèques de lecture publique.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE

Au regard des éléments dégagés par le diagnostic, il est convenu que le CTL 2021-2023 signé entre l'Etat et le département de Vendée s'adresse en priorité aux publics éloignés ou empêchés (publics en situation de handicap, publics empêchés et publics éloignés socialement et géographiquement).

Un axe de développement d'actions d'éducation artistique et culturelle permettra également de toucher les publics les plus jeunes mais également les adolescents plus éloignés de la pratique de la lecture.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- Construction et amplification d'un programme d'actions en direction des publics empêchés identifiés comme prioritaires,
- Poursuite de la résorption des inégalités sociales et géographiques,
- Participation à l'éducation des adolescents à la lecture
- Développement de la présence artistique dans les territoires les plus éloignés.

Pour ce faire, l'Etat et le Département s'accordent sur un programme d'actions dont les modalités et le calendrier prévisionnel sont décrites en annexe 2.

ARTICLE 4 : GOUVERNANCE ET COORDINATION DU CDLI

Un comité de pilotage du CDLI est constitué. Ce comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an. Il sera composé

Pour l'État :

- Du Directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Des conseillers de la Direction régionale des affaires culturelles des services concernés

Pour le Département :

- Du vice-président en charge de la Commission Territoires et Collectivités ou son représentant
- Du vice-président en charge de la Commission Solidarités et Famille ou son représentant
- Des directeurs généraux adjoints concernés ou leurs représentants

En fonction de l'ordre du jour, il pourra être ponctuellement complété de personnalités qualifiées représentant des services ou institutions associés à la mise en œuvre du Contrat Départemental-Lecture Itinérance afin de favoriser au maximum l'articulation des actions de développement de la lecture et d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le département en lien avec les acteurs du territoire.

Un compte-rendu des échanges des comités de pilotage sera systématiquement diffusé à ses participants.

Le comité de pilotage est chargé :

- De prendre connaissance de l'évaluation des dispositifs mis en œuvre et de l'avancée des différents projets,
- D'être force de proposition,
- De valider les propositions des actions nouvelles ou d'apporter les correctifs nécessaires pour la bonne mise en œuvre des projets.

Sa composition pourra être modifiée en commun accord entre les deux signataires.

Une évaluation globale du CDLI sera effectuée par les co-signataires au terme des trois années de la convention-cadre.

Ce comité de pilotage sera assisté d'un comité technique piloté par le Directeur des Bibliothèques du Département. Il se réunira de manière trimestrielle, recensera les actions conduites dans le département et développera les projets nécessaires au regard des orientations actées en comité de pilotage. Le comité technique préparera ainsi les ordres du jour du comité de pilotage.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires s'accordent sur les axes de travail et s'engagent à mettre à disposition des moyens pour les actions qui seront mises en œuvre pendant toute la durée de la convention, dans le respect du principe de l'annualité des budgets.

L'Etat et le Département s'engagent conjointement à :

- Assurer les réunions de pilotage du projet ;
- Assurer trois mois avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation.

L'Etat s'engage à :

- Apporter son soutien technique en termes de conseil ;
- Apporter son concours financier d'un montant minimal annuel de 20 000 euros, sous réserve de l'attribution annuelle des crédits et des budgets votés en loi de finance, de l'évaluation annuelle des actions réalisées dans l'année et du programme d'action présenté pour l'année à venir.

Le Département s'engage à :

- Organiser le comité de pilotage pour le suivi du CDLI ;
- Assurer la mise en œuvre des actions programmées annuellement ;
- Dans la mesure du possible d'inscrire les actions dans le calendrier labellisé par l'Etat : le Printemps des poètes, Partir en livre et Nuit de la Lecture.
- Transmettre les bilans et évaluation des opérations.

ARTICLE 6 : DUREE ET EVALUATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

L'Etat et le département s'engagent à financer les actions programmées dans le CDLI, La présente convention-cadre ne comprend pas de dispositions financières particulières. Des demandes de subventions annuelles du Département de la Vendée, réalisées sous la forme d'un formulaire CERFA et s'appuyant sur des fiches actions précisant les actions à mettre en œuvre et les moyens alloués permettront de définir précisément les engagements respectifs de chaque partie et les contributions financières correspondantes. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels pendant la durée de la convention-cadre.

Les subventions allouées par la DRAC au titre de cette convention seront versées par arrêté au département sous réserve des inscriptions budgétaires pour les exercices concernés.

L'Etat pourra mobiliser les crédits du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour accompagner les projets d'investissements liés aux actions du CDLI.

Le Département adressera chaque année un bilan financier et qualitatif des actions et des interventions de l'année écoulée portant sur les objectifs du présent contrat. Ce bilan sera apprécié au regard des données existantes sur le territoire de même que de la portée culturelle des actions menées.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES ET RESILIATION

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

En cas de non réalisation de l'opération et/ou de l'ensemble des dépenses au terme du contrat, le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé

Fait à,

le

Le Préfet de Vendée,

Le Président du Conseil départemental
de la Vendée,

Monsieur Benoît BROCARD

Monsieur Yves AUVINET

1.1 – Des publics empêchés de se déplacer

Les personnes sous main de justice

Depuis les années 90, les personnes incarcérées sont traditionnellement reconnues comme faisant partie des publics empêchés. Un protocole de conventionnement interministériel garantit effectivement une forme d'accès à la culture dans les lieux de privation de liberté. Cependant, il convient de comprendre au sein de cet enjeu l'ensemble des publics dits « sous main de justice », à savoir également les personnes concernées par l'exécution d'une peine en milieu ouvert et accompagnées à ce titre par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. En Vendée, on compte deux maisons d'arrêt, situées à La Roche-sur-Yon et à Fontenay-Le Comte. 150 détenus y sont incarcérés pour des peines de détention provisoire ou d'une durée inférieure à deux ans. Par ailleurs, les conseillers d'insertion et de probation du SPIP de Vendée accompagnent chaque année environ 2 500 personnes dans l'exécution de leurs peines.

Les personnes hospitalisées ou en situation de dépendance (EHPAD,...)

A l'instar du Ministère de la Justice, un protocole de conventionnement interministériel a très tôt concerné le champ de la santé, favorisant le développement de projets culturels dans les murs de l'institution hospitalière. Le site de La Roche-sur-Yon du Centre Hospitalier Départemental de Vendée constitue l'équipement principal, des structures intermédiaires existent à Challans, Les Sables d'Olonne, Montaigu, Fontenay-le-Comte et Luçon. En 2019, l'Agence Régionale de Santé a recensé 121 000 personnes admises en court séjour hospitalier en Vendée et 119 000 prises en charge pour une longue pathologie.

S'agissant des personnes en situation de dépendance, un lien peut être effectué entre la forte tendance au vieillissement d'une partie du territoire vendéen et les problématiques de dépendance. Dans le département, en 2016, 11% de la population était âgée de plus de 75 ans contre 9,4% en moyenne en France et 9,7% en région Pays de la Loire. Le littoral, particulièrement concerné par le phénomène, présente des moyennes bien supérieures avec plus de 16% de la population âgée de 75 ans et plus sur la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne et environ 14% sur les Communautés de communes Océan Marais de Monts ou du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie par exemple.

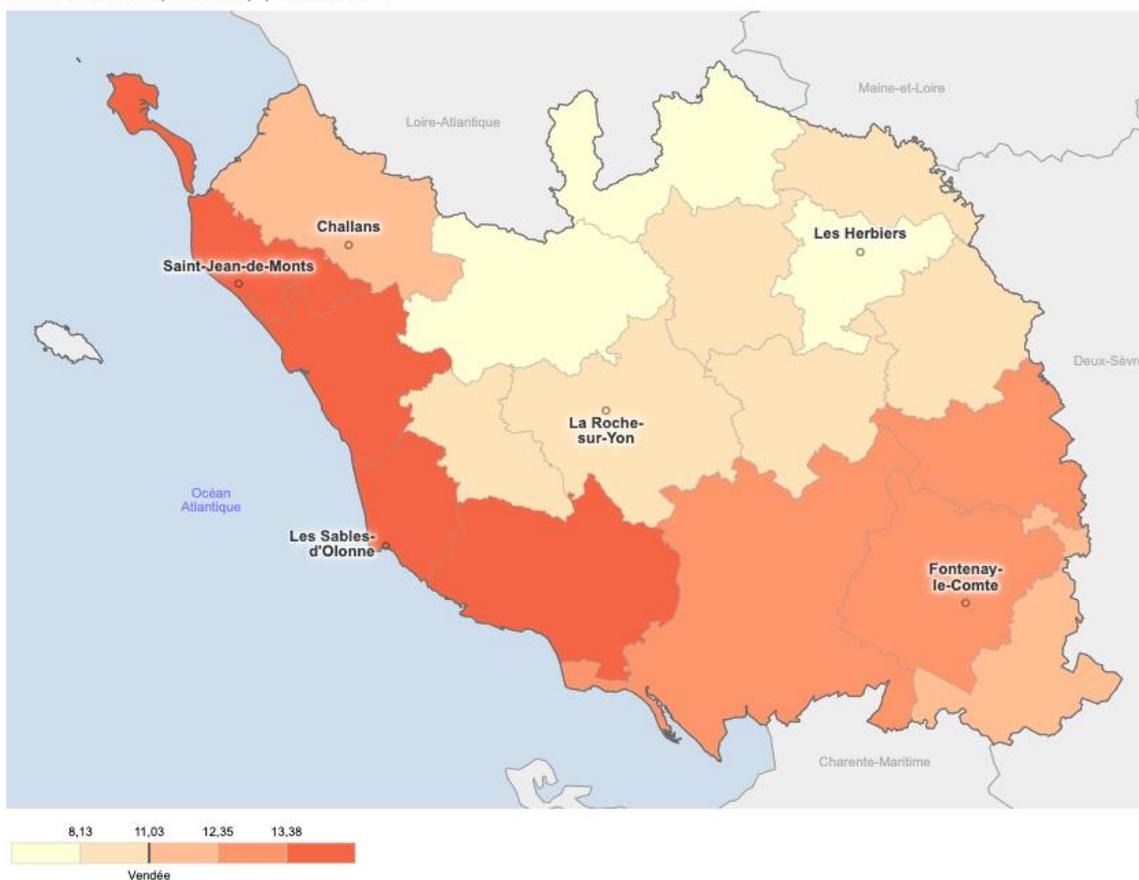
On peut rapprocher ce constat du vieillissement général de la population des entrées en établissements de prise en charge de la dépendance. Les parcours résidentiels favorisent toutefois le maintien des personnes âgées à domicile ou dans des habitats intermédiaires autonomes. En Vendée, 85% des personnes âgées de 75 ans et plus vivent à domicile. Cette spécificité tient à la prédominance d'un habitat individuel ainsi qu'à l'enracinement de la population dans les petites communes rurales qui maillent l'ensemble du territoire vendéen de façon homogène. Le maintien à domicile ne signifie pas qu'il n'y a pas dépendance pour les gestes du quotidien y compris pour l'accès au livre et à la lecture (déplacements vers la bibliothèque ou la librairie). La question du portage à domicile des ouvrages, action qui est mise en place par certaines bibliothèques du réseau, contribue à la diffusion du livre, mais aussi maintien du lien social. Il y a incontestablement ici un enjeu majeur d'autant plus que l'on sait que la pratique de la lecture décline au fil de l'âge.

Intégrant plus tardivement la structure, la population accueillie en EHPAD se retrouve de facto de plus en plus sujette à des pertes d'autonomie importante. Il y a là, par conséquent, une forme d'empêchement majeur en croissance régulière. Ainsi, ce sont près de 12 000 places dans environ 200 structures que la Vendée propose, avec une offre d'hébergements et de solutions d'accueil diversifiées sur l'ensemble de son territoire.

Répartition des structures d'accueil pour personnes âgées au 31/12/2016 :

Structures	Nombre	Places disponibles
EHPAD	118	10 375
EHPA (non médicalisé)	12	196
MARPA	23	559
Petite unité de vie	10	240
USLD (Unité de soins de longue durée)	7	318
Hébergement temporaire	4	166
Résidences autonomie	5	230
Accueil de jour	4	38

Les maisons de retraite (EHPAD) représentent 90% des capacités d'accueil des hébergements pour personnes âgées. Elles ont une capacité moyenne de 73 places. En Vendée, l'âge moyen d'entrée en maison de retraite est de 88 ans (83 en moyenne nationale).



1.2 – Des publics en situation de handicap

La Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap en Vendée accompagne chaque année 50 000 personnes (soit un peu plus de 7% de la population vendéenne), dont 13 254 enfants, 4 479 adultes de moins de 21 ans et 6 600 adultes de plus de 80 ans. La MDPH doit incarner une forme de guichet unique de la prestation en direction des personnes en situation de handicap. A ce titre, il est raisonnable d'envisager cette institution comme le relais idéal d'identification de ces publics. Or, si la MDPH constitue un partenaire incontournable autant que volontaire dans le développement des pratiques de lecture, l'encadrement juridique de son fonctionnement ne permet pas de réaliser un diagnostic aussi fin.

Deux difficultés particulières se présentent. Dans un premier temps, les personnes bénéficiaires de prestations ne sont pas identifiables au vu de leur pathologie mais en fonction du type de prestations auxquelles elles accèdent. Par conséquent, il reste complexe de connaître la répartition de la population bénéficiaire en fonction de critères relevant la sévérité des formes de handicap, à même d'éclairer les problématiques d'empêchement. Ensuite, aucun repérage des personnes bénéficiaires n'est pour l'instant envisageable en fonction des territoires.

Or, une partie des situations de handicaps génère une forme de précarisation qui conduit à l'installation des personnes dans des territoires au coût de la vie accessible. La Vendée présente en effet des contrastes importants à ce titre, notamment dus au coût du foncier, dont le montant varie beaucoup entre les zones littorales et les territoires plus éloignés de la mer.

1.3 – L'illettrisme, un enjeu réel mais peu visible

L'indicateur pertinent pour évaluer la situation de l'illettrisme dans un territoire ressort des tests réalisés au moment de la journée Défense et Citoyenneté, normalement suivie par une génération complète. Afin d'identifier les personnes en situation d'empêchement liée à une maîtrise insuffisante de la langue, on tient compte des deux profils de lecteurs présentant de très faibles capacités de lecture. Le fonctionnement de l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme s'articule autour d'une organisation de l'action déconcentrée à l'échelle régionale. Sur cette base, la région Pays de la Loire ne constitue pas un territoire massivement touché par le phénomène.

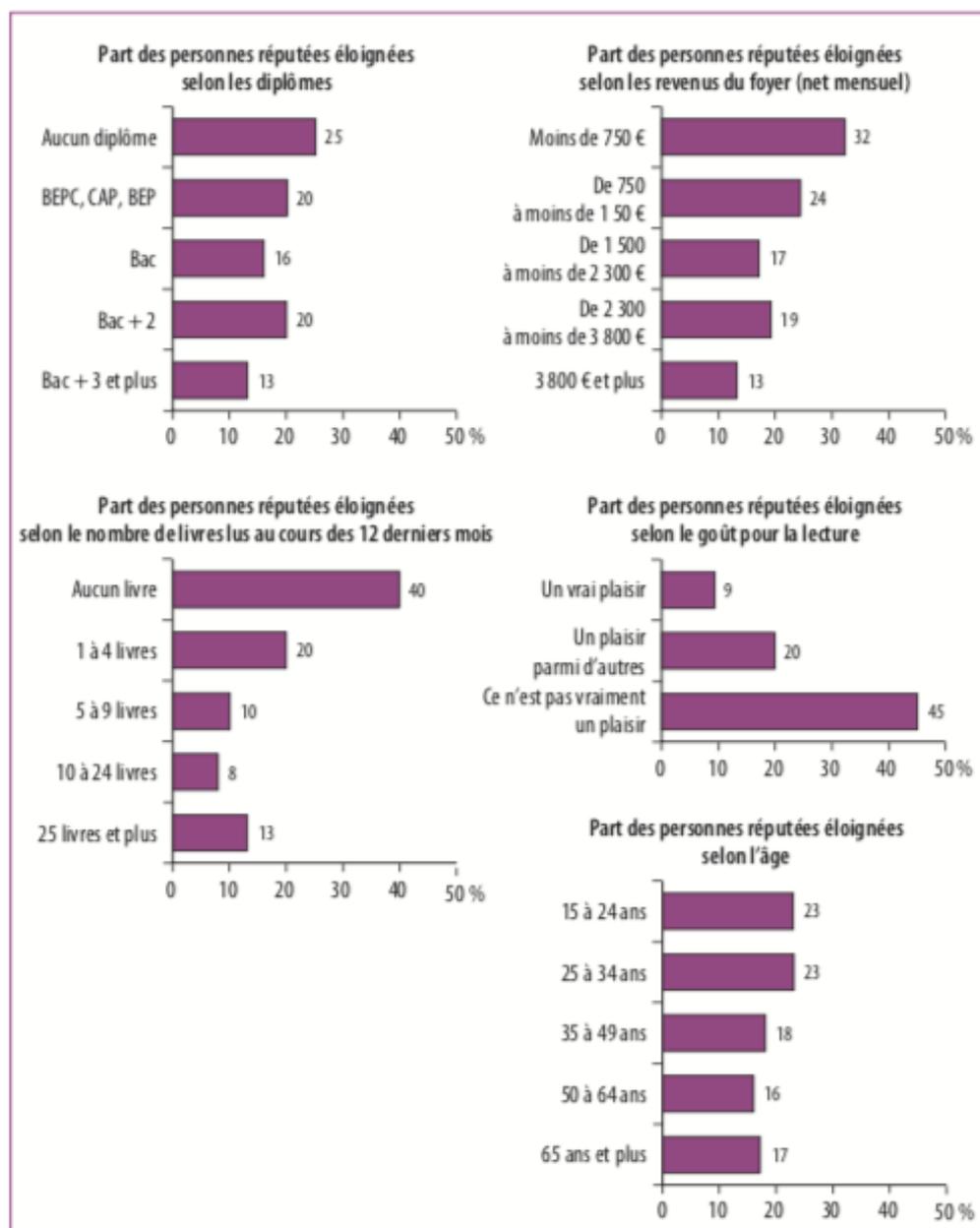
Cependant, d'importantes disparités existent. Si la Loire-Atlantique reste un département relativement préservé de la problématique avec 6,3% de la population identifiée, la Sarthe affiche une moyenne deux fois supérieure. Avec 11,2% de la population en très importante difficulté de lecture, la Vendée se situe comme la Mayenne, dans la moyenne nationale. Pour autant, si ce constat ne semble pas placer la région comme un territoire prioritaire dans la lutte contre l'illettrisme, il a pour conséquence de rendre le phénomène très peu visible et de laisser cette politique en dehors de toute coordination formalisée.

1.4 – Des publics éloignés socialement et géographiquement

La très récente étude du Ministère de la Culture sur les pratiques culturelles des Français (juillet 2020) confirme, entre autres enseignements, que la pratique de la lecture est sociologiquement très marquée et l'on retrouve les mêmes clivages sociaux dans les chiffres relatifs à la fréquentation des bibliothèques. Les études montrent que la fréquentation des bibliothèques « reste fortement liée au milieu social des individus, des années 1970 à aujourd'hui ». La fréquentation des bibliothèques est ainsi 3 fois plus courante pour les personnes diplômées de l'enseignement supérieur que pour les moins diplômés : 37% des cadres ont fréquenté une bibliothèque au cours de l'année 2018, contre 19% des employés.

Graphique 39 – Profils des non-usagers éloignés des bibliothèques municipales

En %

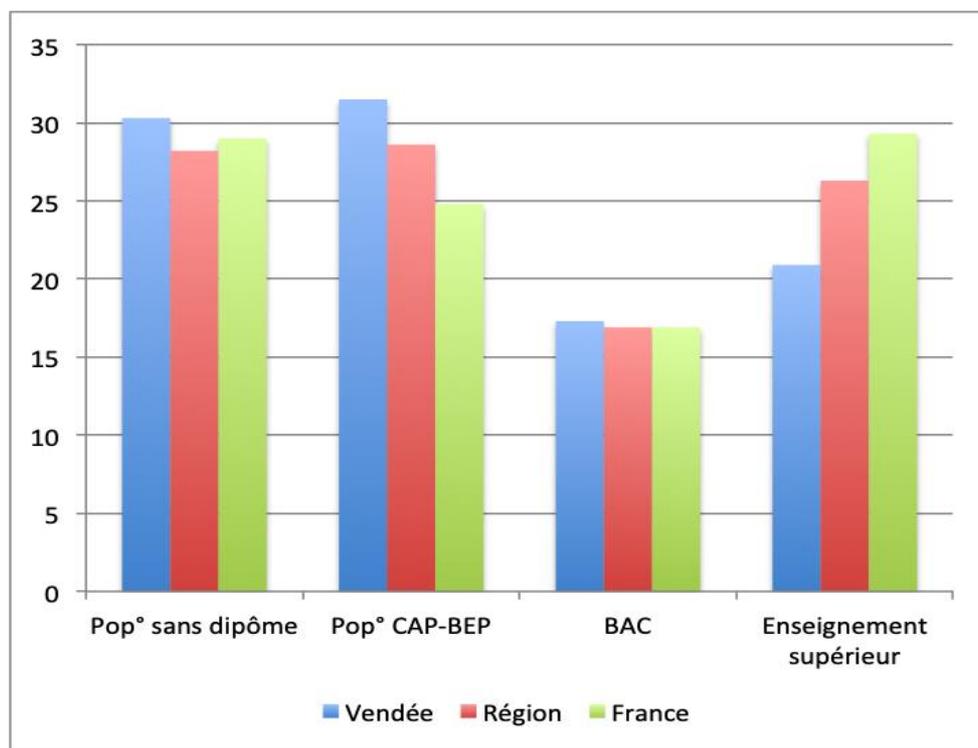


Source : TMO Régions/DGMIC, Ministère de la Culture, 2018

Parcours scolaires

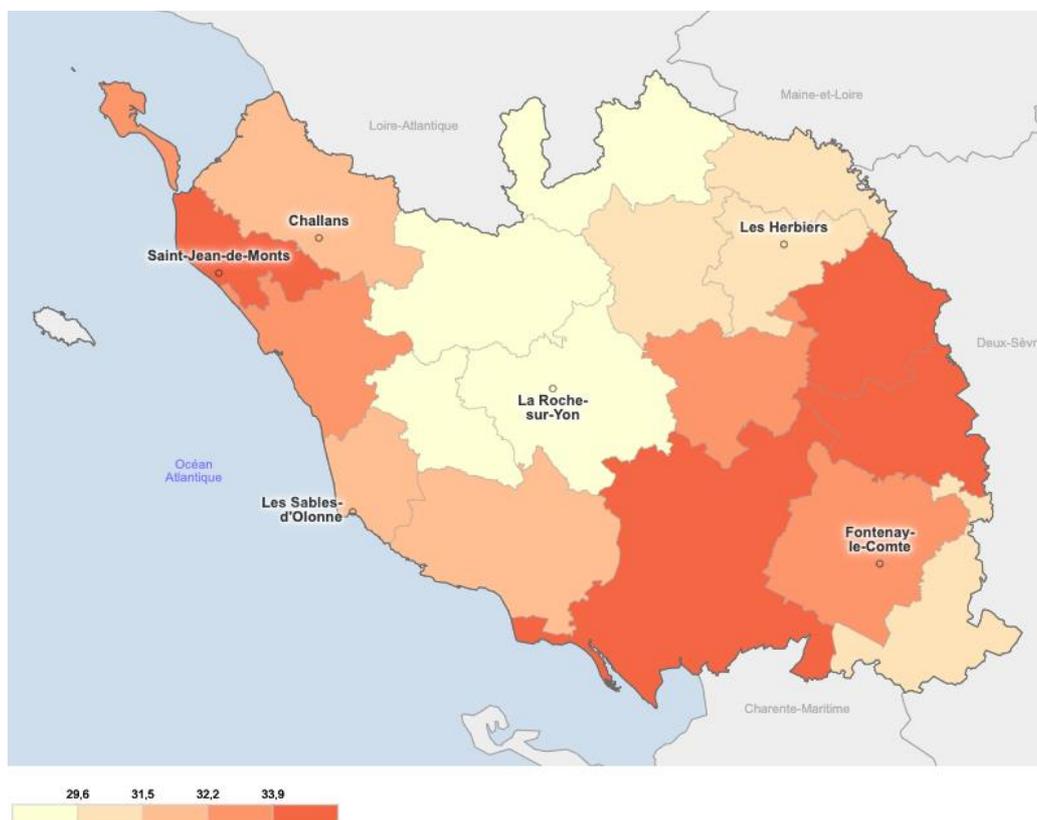
Au regard de la sociologie de la fréquentation des bibliothèques observée ci-dessous sur un plan national, on sait que les parcours scolaires et les emplois occupés peuvent représenter un indicateur pertinent. A ce titre, on peut formuler deux constats s'agissant du département de la Vendée. Tout d'abord, les parcours scolaires sont très contrastés selon les territoires. Globalement 62% de la population vendéenne de plus de 15 ans sort de l'école au plus titulaire d'un diplôme équivalent CAP ou BEP. C'est particulièrement vrai dans les territoires du Sud-Est et du Nord-Ouest du département. En région, 57% de la population rentre dans cette catégorie contre 54% en moyenne en France. La proportion de diplômés de l'enseignement supérieur (21%) est par ailleurs sensiblement inférieure à la moyenne nationale.

Ventilation de la population française majeure par type de diplôme



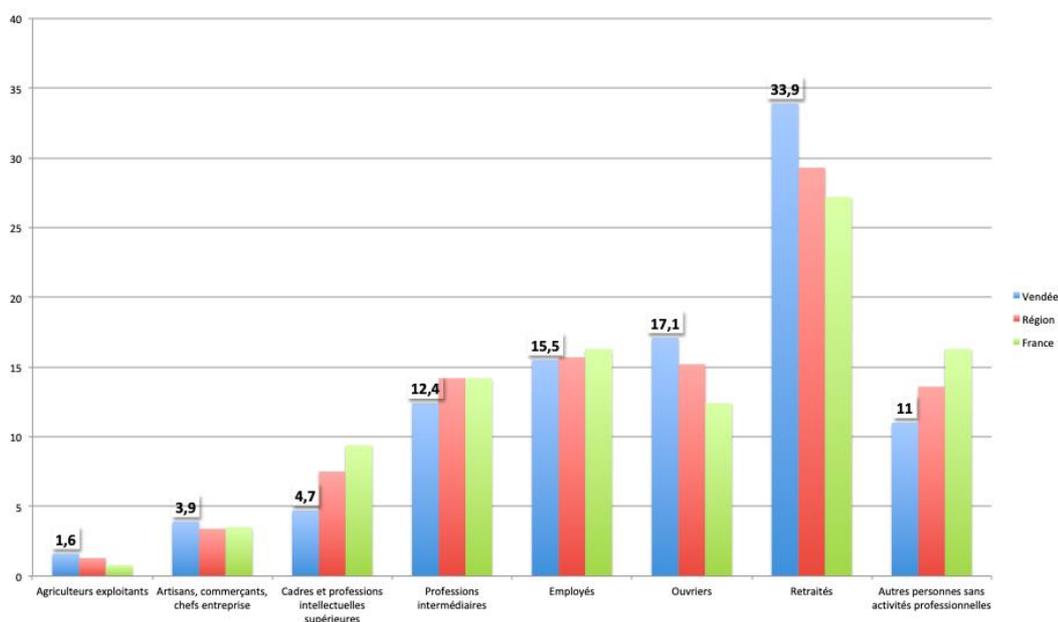
Avec plus de 30% des personnes de plus de 15 ans sans aucun diplôme à la sortie de l'école, la Vendée affiche une moyenne un peu supérieure à la moyenne française. Le phénomène est accentué dans les territoires du Sud-Est (Communautés de communes Sud Vendée Littoral, Pays de la Chataigneraie et Pays de Pouzauges) ainsi que dans le Nord-Ouest (Communauté de communes Océan Marais de Monts notamment).

Population sans diplôme (en %)



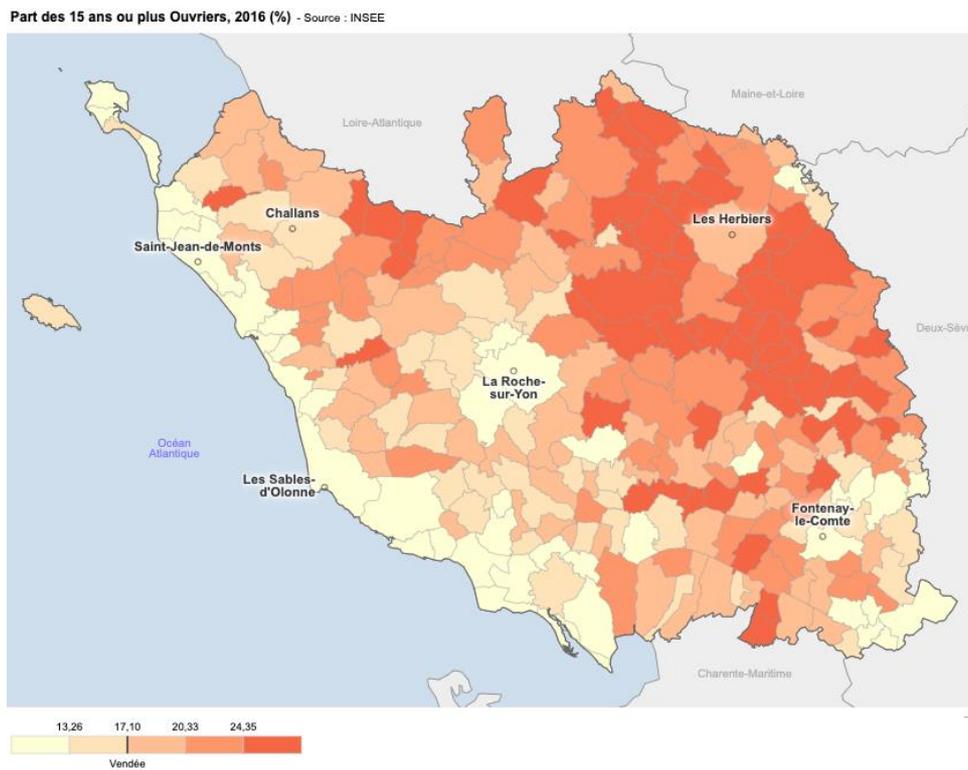
Répartition socio-professionnelle

La répartition des catégories socio-professionnelles au sein de la population s'inscrit dans la continuité des parcours scolaires identifiés plus haut. Ainsi on constate une représentation à proportion plus importante d'ouvriers parmi la population active avec plus de 17% de la population de plus de 15 ans au sein de cette catégorie. A contrario, les cadres et professions intermédiaires sont relativement moins représentés.

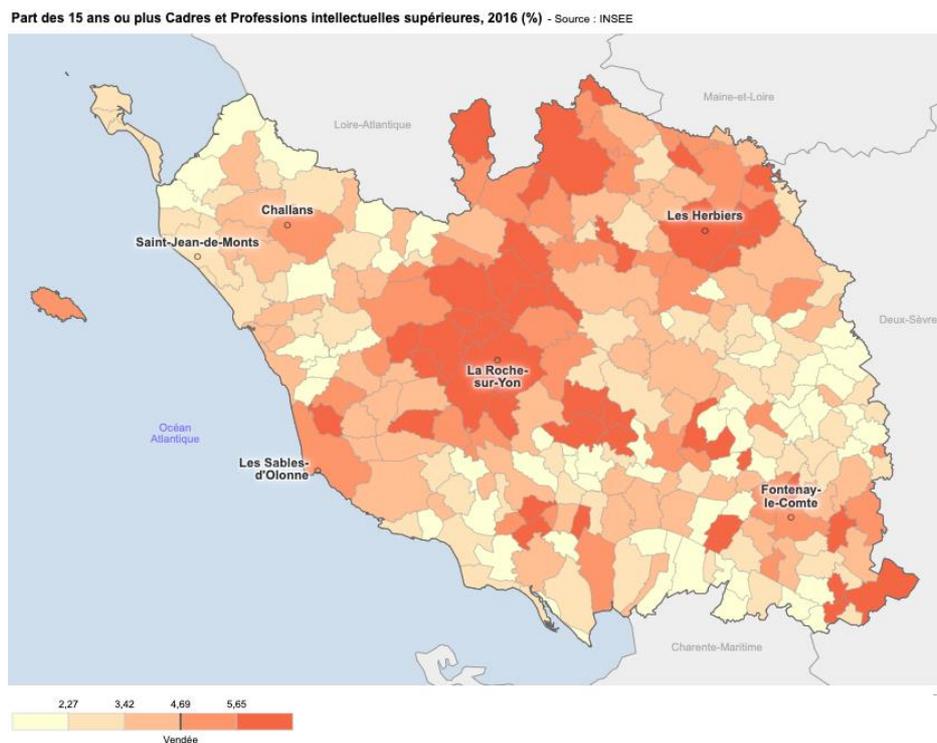


Répartition de la population selon la catégorie socioprofessionnelle, INSEE, 2016

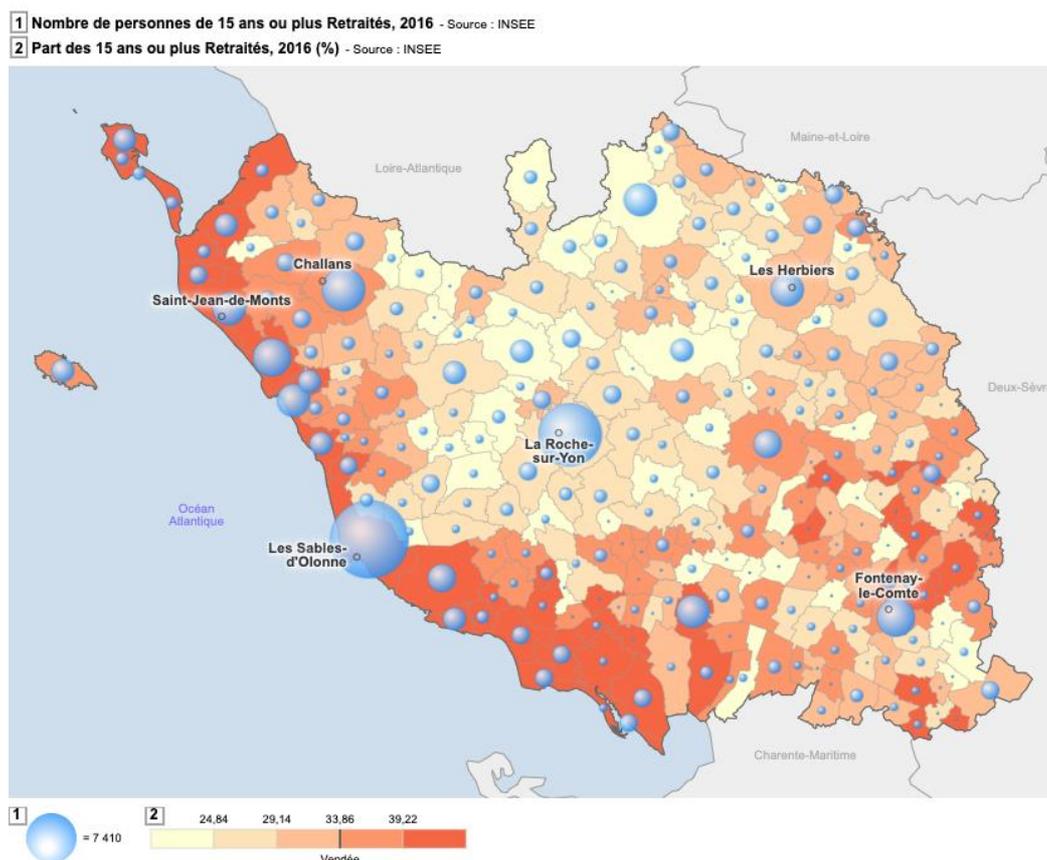
Il est notable que la population ouvrière est plus fortement représentée dans le Nord-Est du département, dont l'activité économique dense et la présence d'entreprises et d'activités industrielles en favorise la présence.



De même, les cadres et professions intellectuelles supérieures se regroupent en proportion plutôt dans le Nord ou autour de l'agglomération yonnaise.

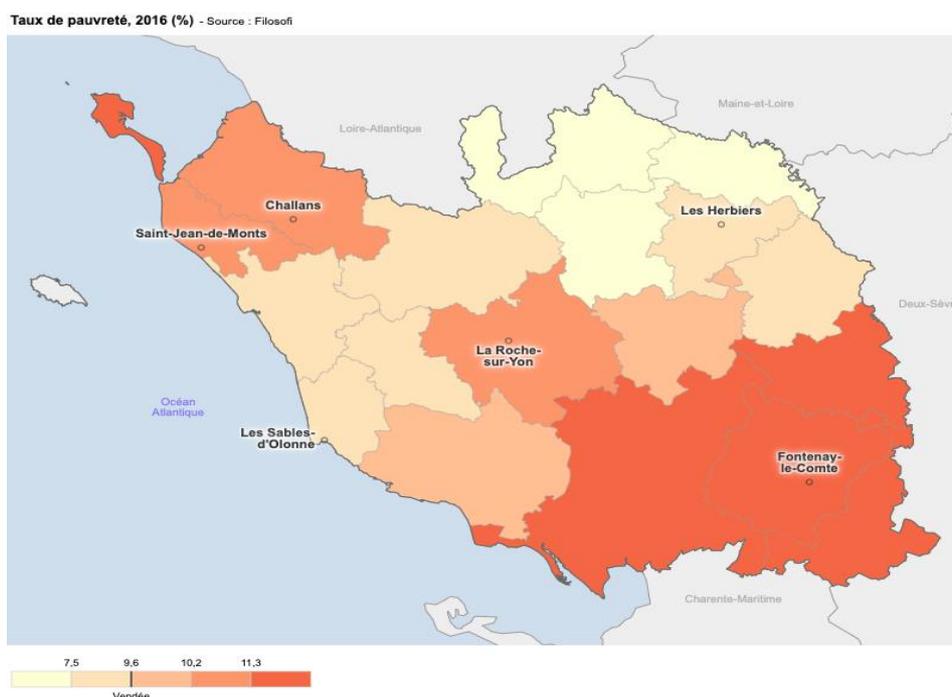


Par ailleurs, le phénomène de vieillissement évoqué plus haut est confirmé par la représentation élevée des personnes retraitées - près de 34% de la population vendéenne concernée contre une moyenne nationale autour de 27%. Celles-ci se retrouvent en valeur absolue et en proportion, très concentrées sur le littoral. Enfin, le taux plus resserré de personnes sans activité professionnelle vient illustrer le constat corrélié d'un chômage relativement faible dans le département.



Quelques territoires de précarité

Le Programme Départemental de l'Insertion et de l'Emploi, mis en œuvre par la Direction de l'insertion de la collectivité relève que la Vendée se tient sur « le podium national » des départements comptant le moins de bénéficiaires du RSA (7 241 au 1er juin 2019). Toutefois, on peut noter une représentation plus importante de cette population en forte précarité dans les territoires du Sud-Est, ainsi que sur une partie du littoral, à la réalité socio-économique très contrastée. Ce constat se trouve renforcé au regard des indicateurs de la pauvreté. Si de fait, la moyenne vendéenne de personnes vivant sous le seuil de pauvreté est nettement inférieure à la moyenne nationale (9,6% contre 11% en région et 14,5% en France), la répartition de cette population met en lumière un contraste territorial prégnant. Les EPCI du Sud-Est et le Nord-Ouest du département semblent nettement plus concernés par le phénomène avec notamment près de 14% de la population en situation de pauvreté sur la communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée.

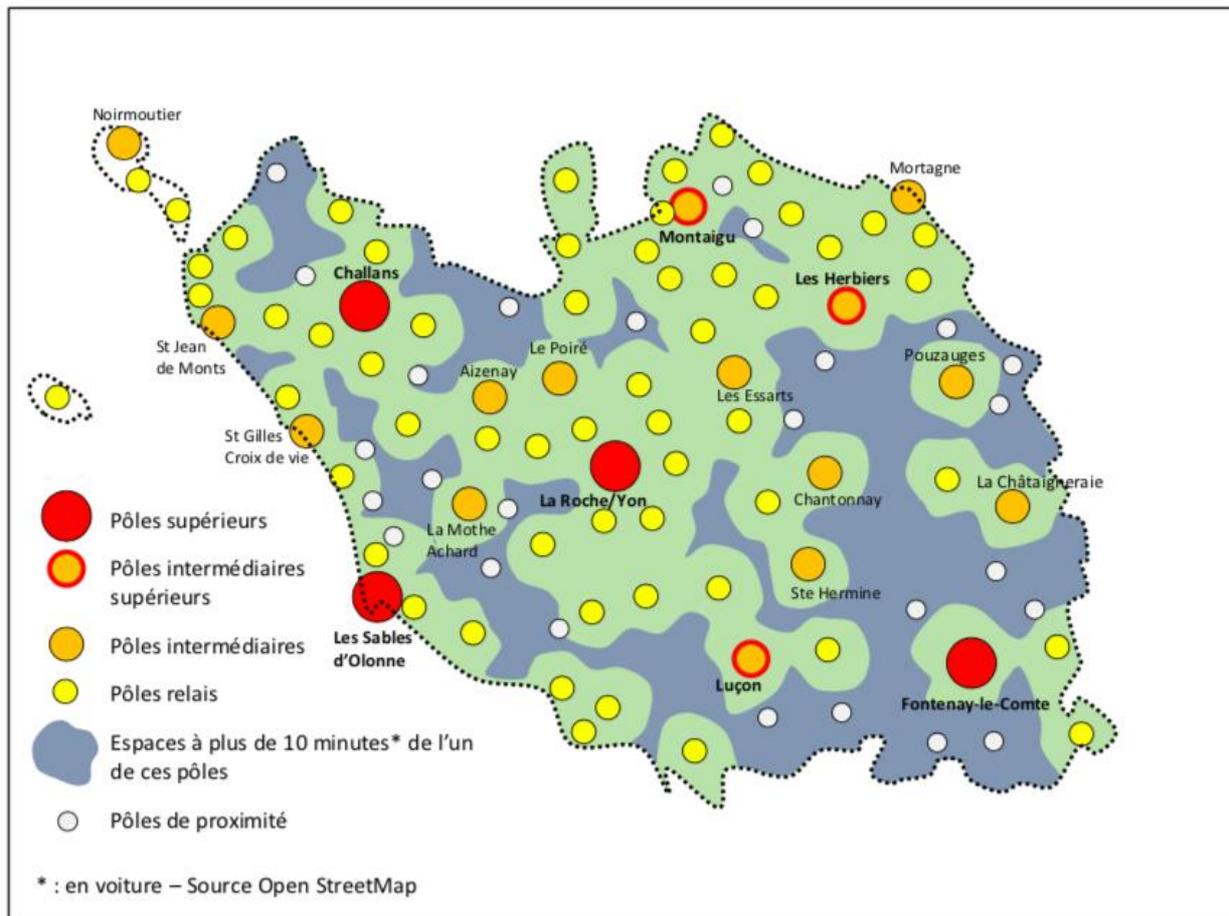


Un isolement territorial relatif

Le diagnostic introductif au Schéma départemental d'amélioration de l'accès aux services publics de proximité publié fin 2017 permet de qualifier l'isolement éventuel des populations du département au regard de l'offre de services disponibles. S'il apparaît que le département bénéficie d'un maillage de services de proximité relativement satisfaisant à l'échelle départementale, on observe que les territoires en situation relative d'éloignement se retrouvent au Sud-Est du département. L'accès aux services élémentaires, comme la mobilité quotidienne pour exercer une activité professionnelle dans l'ensemble du département, y nécessite le plus souvent l'usage d'un véhicule personnel et ce pour des durées souvent supérieures à 10 minutes.

C'est d'autant plus important que parmi les freins identifiés à l'échelle nationale, causant le non recours à une bibliothèque dans l'activité de lecture, la question de la proximité géographique est évoquée de façon importante. 30% déclarent ne pas disposer d'une bibliothèque près de chez eux. Une statistique en augmentation de 8% par rapport à 2017. Si cette donnée ne recouvre pas la réalité du maillage territorial des bibliothèques en France, elle est en revanche révélatrice du rapport à la distance envisagé comme un frein par les répondants. Elle renforce en creux l'idée de l'augmentation de l'impact d'une bibliothèque lorsque celle-ci est conçue et pensée comme un équipement public de proximité immédiate. Nous verrons plus loin que le maillage des bibliothèques vendéennes répond en grande partie à ce souci de proximité mais cette réussite ne doit pas masquer l'existence de zones blanches.

Le maillage de pôles de proximité et les territoires en déficit d'accessibilité aux pôles relais de proximité – Traitement NTC – cf critères en annexes

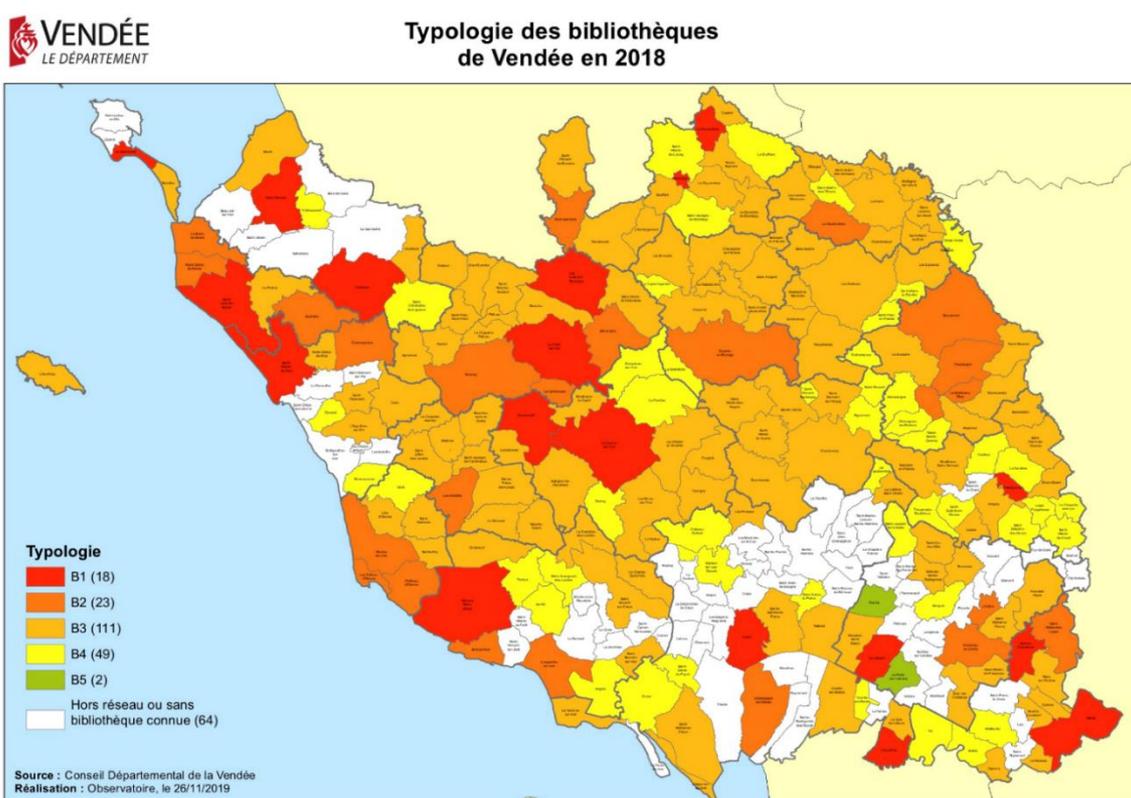


En complément, précisons que c'est également dans ces espaces du département que l'on retrouve la population qui possède le moins de véhicules personnels (jusqu'à 10% des foyers). Ajoutant ici, pour une part des habitants, une difficulté supplémentaire dans l'accès aux services de proximité.

1.5 – Le réseau départemental des bibliothèques face aux enjeux de l’accessibilité des publics

En 2020, plus d’un vendéen sur 5 est inscrit en bibliothèque et 40% de la population fréquente une bibliothèque du réseau, ce qui en fait un territoire plutôt favorable au développement de la lecture publique, desservi à près de 85% par une bibliothèque de proximité. Il reste des zones blanches, matérialisées par la carte ci-dessous. Ces zones blanches correspondent très majoritairement à des collectivités n’ayant pas de bibliothèques. Ponctuellement, des « points-lectures » de petites superficies peuvent exister, souvent de fonctionnement associatif (Moutiers-les-Mauxfaits, Noirmoutier) et très exceptionnellement des bibliothèques d’envergure n’ayant pas souhaité intégrer le réseau. A noter que les deux collectivités concernées par ce dernier point ont, depuis la réalisation de cette carte début 2019, intégré le réseau du département (Brétignolles-sur-Mer, printemps 2019) ou est en passe de l’être (Saint-Gilles-Croix-de-Vie, intégration prévue pour le début de l’année 2021). 3 territoires restent à investir plus fortement dans une optique d’équilibre territorial : le Nord-ouest du département (les communautés de communes de Challans-Gois et de l’île de Noirmoutier), le Pays de Saint-Gilles et une partie importante du Sud Vendée (notamment les communautés de communes de Sud Vendée Littoral et de Fontenay-le-Comte). Il est donc nécessaire, en premier lieu, de voir naître des équipements structurants dans ces territoires à même de contribuer à réduire une partie des inégalités d’accès à l’offre culturelle proposée. Mais en second lieu, il sera également nécessaire que des prises de compétences intercommunales permettent, sur ces territoires et sur l’exemple des autres EPCI vendéens, une mise en réseau des bibliothèques favorisant e fructueuses mutualisations et l’émergence d’une dynamique.

Il est ensuite notable que si, en dix ans, la typologie des bibliothèques vendéennes a nettement évolué vers une représentation plus forte des bibliothèques de niveau 1 et 2, la requalification principale du réseau s’est pourtant effectuée vers des équipements de niveau B3 offrant des services intéressants et en proximité mais maintenant une capacité d’ouverture relativement faible.

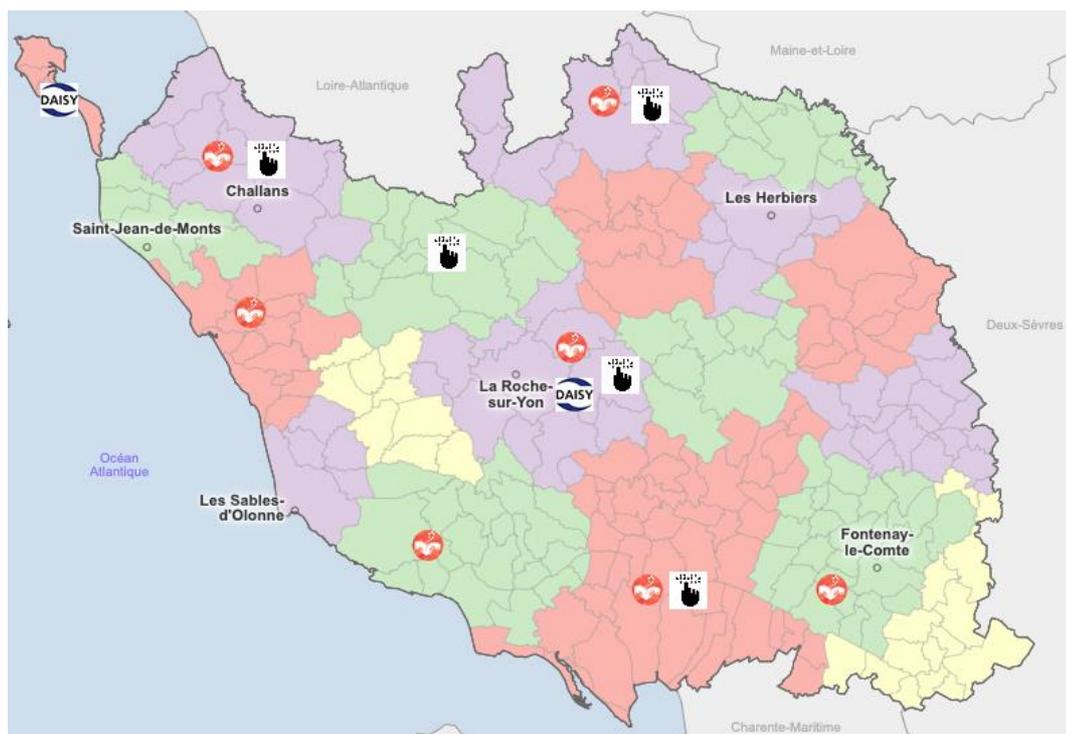


Quelques indicateurs majeurs de la vie du réseau relatifs aux problématiques d'accessibilité :

- Accessibilité du bâtiment
 - ⇒ 35 bibliothèques déclarent ne pas disposer d'un bâtiment accessible au sens de la loi *Handicap* de 2005. C'est plutôt 60% du réseau selon une évaluation plus fine de la Direction des Bibliothèques, révélant au passage une capacité inégale au sein des réseaux de mesurer le niveau d'accessibilité réelle de leur équipement.
- Accès internet public
 - ⇒ **50% des bibliothèques ne disposent pas d'un accès internet au public**, rendant difficile l'accès sur site aux multiples ressources et besoins d'information complémentaire pour les personnes dépourvues de matériel au domicile et/ou en situation d'illectronisme.
- Tarification
 - ⇒ **50% des bibliothèques du réseau proposent encore une inscription payante**, ajoutant un frein à un accès à l'offre de services et excluant de fait une partie de la population, sans bénéfice substantiel pour la collectivité.
- Amplitude des horaires d'ouverture
 - ⇒ **75% des bibliothèques vendéennes sont ouvertes moins de 8h par semaine**, rendant l'effectivité du service de proximité relative et la consultation sur place dans une optique de convivialité et de rencontre assez limitée.
 - ⇒ Par ailleurs, seules 6 bibliothèques déclarent ouvrir le dimanche.
- Professionnalisation du réseau
 - ⇒ Le département compte près de 260 bibliothécaires salariés (218 ETP) et un peu moins de 2 500 bénévoles. Cette richesse du bénévolat, qui permet un contact par des biais multiples auprès de la population et valorise l'engagement de la communauté constitue néanmoins une forme de difficulté lorsqu'il est question de lever des freins à l'accès intégrant des problématiques complexes telles que la prise en charge du handicap, la marginalisation sociale ou encore la maîtrise de la langue. Cette perspective inclusive nécessite un renversement des motifs de participation à la vie d'une bibliothèque, non plus axés principalement sur le partage de goûts de lecture, mais sur l'accueil et l'accompagnement des personnes dans le cadre d'une expression de droits culturels.

Les bibliothèques du réseau ne sont pas nombreuses à offrir en fonds propres des ressources documentaires adaptées aux différentes formes de handicap ou difficultés d'accès au livre. 21 d'entre elles déclarent proposer une telle offre en 2018, principalement des livres lus ou en gros caractères.

Cependant, la Direction des Bibliothèques fait l'acquisition régulière de collections adaptées en particulier de livres en gros caractères et de livres audio grand public. On peut aisément estimer que la majorité des bibliothèques du réseau est ainsi en capacité de mettre ces dernières à disposition du public. S'agissant de ressources spécifiques, 2 territoires comprennent des bibliothèques qui proposent des contenus au format DAISY, 5 en braille et 7 des livres tactiles ou en relief.



-  Livres en braille
-  Livres au format Daisy
-  Livres tactiles ou en relief

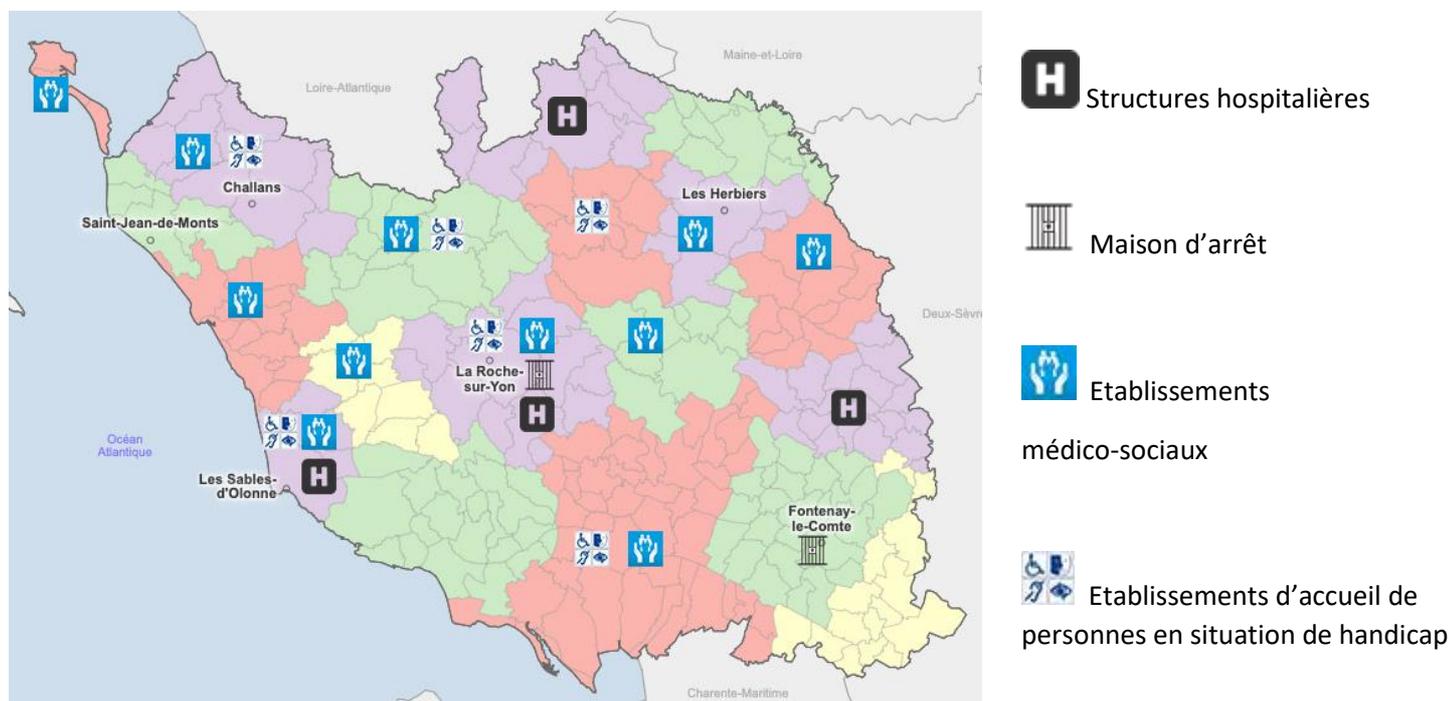
Parmi les partenariats les plus fréquents avec des structures d'accompagnement à caractère social, on retrouve le lien qu'entretiennent les bibliothèques avec les établissements pour personnes âgées et les services dédiés à la petite enfance. Ainsi 64 bibliothèques déclarent travailler en partenariat avec une maison de retraite et 89 avec des multi-accueils, crèches ou relais d'assistant-e-s maternels-les. Relative à une démarche des bibliothèques à l'attention des publics dans une approche générationnelle, cette pratique des services auprès des personnes âgées et des tout-petits répond également à une logique d'implantation territoriale des établissements relais et d'identification aisée des usagers à desservir.

Les territoires en général, et la Vendée en particulier, disposent de nombre d'établissements de proximité où des professionnels du champ social, parfois même formés aux enjeux culturels ou d'animation peuvent jouer le rôle de facilitateurs. Par ailleurs, la coordination des structures de petite enfance à l'échelon communal voire intercommunal crée parfois une proximité de gouvernance également facteur de rapprochement.

Au-delà de ces deux cas spécifiques, quelques autres partenariats existent, notamment avec des centres médico-sociaux ou structures d'accueil de personnes en situation de handicap. A titre d'exemple, la médiathèque intercommunale de Luçon sur le réseau Sud Vendée Littoral a développé des liens étroits avec l'organisme OVE, actif sur le territoire, auprès de personnes souffrant de troubles autistiques. La rencontre entre le réseau de lecture publique a notamment donné lieu à l'organisation le 6 février 2020 d'une journée de sensibilisation commune sur l'accueil de personnes autistes. Une action inscrite dans le Contrat Territoire Lecture signé par la communauté de communes avec les services de l'Etat pour la période 2017-2020.

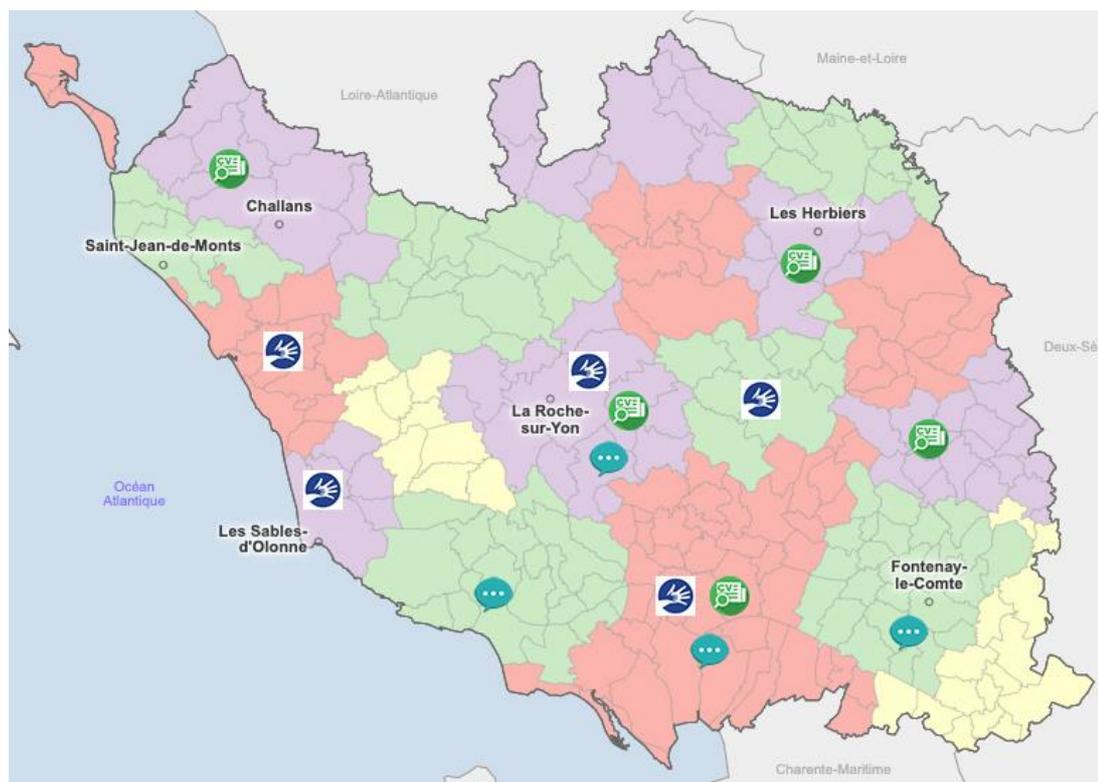
Autre initiative intéressante, toujours dans le champ du handicap, l'association de la médiathèque des Lucs-sur-Boulogne avec une animatrice d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), organisme chargé de faciliter l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap. Ainsi, la médiathèque a développé la possibilité d'accueillir dans ses murs des enfants accompagnés par le SESSAD à l'occasion de séances d'aide aux devoirs, favorisant par la même occasion le lien avec un groupement d'habitants volontaires pour porter l'initiative. Si le dispositif reste ici à renouveler, il reste pertinent de constater l'intérêt d'allier action spécifique et mobilisation de la communauté locale dans un esprit de partage de compétences, très proche des enjeux par ailleurs développés dans le cadre de projets de médiathèques 3^{ème} lieu.

Dernier exemple inspirant parmi les quelques démarches entendues au fil de l'étude, la réalisation d'une bibliothèque vivante auprès des personnes résidentes du Centre Hospitalier Georges Mazurelle de La Roche-sur-Yon, établissement hospitalier en charge de la santé mentale. Ici, l'intervention hors-les-murs du réseau des bibliothèques de l'agglomération fait l'objet d'une convention de partenariat avec le CHS, garantissant la pérennité de l'action. C'est également le cas de l'intervention auprès de la Maison d'Arrêt qui comprend la fourniture de ressources, des temps de jeu proposés par la ludothèque communautaire et une démarche à finaliser autour de l'accès aux œuvres d'art visuel proposés par l'artothèque.



Si l'on se penche plutôt sur les questions d'insertion et de maîtrise de la langue, il est frappant de constater qu'aucune bibliothèque du département ne déclare travailler dans le champ de la lutte contre l'illettrisme. Aucune démarche véritablement formalisée n'a pu être identifiée par ailleurs concernant la lutte contre l'illectronisme. En revanche, des bibliothèques mènent des actions dans le domaine de l'insertion. Des démarches en direction des publics allophones sont identifiées ; c'est notamment le cas du partenariat entretenu entre la CIMADE et l'agglomération de La Roche-sur-Yon, à destination des personnes migrantes en résidence sur le territoire. Des ateliers Français Langue Etrangère sont ainsi proposés.

Autre incarnation des préoccupations liées à l'insertion au sens large, la médiathèque de Challans pratique de longue date un rapprochement avec l'ancien cybercentre de la commune, inscrit dans les mêmes locaux. Héritière d'une volonté de mettre à disposition des habitants une « formathèque » axée sur les liens avec le marché de l'emploi local, la médiathèque a pris l'habitude d'accueillir des personnes aux besoins informatiques de premier niveau. Le PCSSES, écrit à l'occasion du projet de nouvel établissement qui ouvrira ses portes prochainement, propose ainsi comme objectifs de développement « *le travail avec des organismes de réinsertion, la réduction de la fracture numérique, l'accueil bienveillant au sein du cybercentre, l'aide à la recherche documentaire. [...] les partenariats avec des organismes comme la Mission locale* ».



-  Structures d'insertion
-  Usagers allophones
-  Centre social

Des bibliothèques en milieu empêché

Le cas particulier du réseau régional des bibliothèques de Maison d'Arrêt

En région Pays de la Loire, la mission de coordination des bibliothèques présentes en milieu pénitentiaire a été confiée par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et les services de l'Etat à la Ligue de l'Enseignement, dans le cadre du protocole Culture et Justice, renouvelé en 2009. Une mission Livre et Lecture existe à l'échelon régional ; et dans chaque département, une coordinatrice culturelle assure le bon fonctionnement des bibliothèques des maisons d'arrêt ou centre de détention. Celle-ci déploie également une offre d'action culturelle à l'attention des détenus, en partenariat avec les structures culturelles locales et les autres acteurs de l'insertion impliqués auprès de la population carcérale. Le rôle de la coordinatrice est aussi de déployer les moyens nécessaires au renouvellement des collections, la formation des auxiliaires bibliothécaires ou encore à l'adaptation des locaux aux pratiques de lecture sur place. Le cas particulier d'une coordination fonctionnelle effective sur le plan régional a permis de construire un véritable réseau de bibliothèques, informatisées et animées dans une dynamique professionnelle. En-dehors de la Vendée, les maisons d'arrêt et le centre de détention de la région bénéficient de partenariats relativement étroits avec les structures départementales de lecture publique, allant parfois jusqu'à des conventionnements ambitieux, permettant l'intervention régulière de bibliothécaires départementaux dans le champ de la formation, du conseil et de l'action culturelle notamment.

Dans une logique d'ouverture culturelle et d'adaptation de la proposition à des publics parfois en difficulté avec l'écrit, la Ligue de l'Enseignement a développé un projet intitulé « le Kiosque » au sein des espaces carcéraux, dans les lieux de vie et de circulation des détenus. Ce dispositif, créé dans la philosophie des logiques de contenus Facile à Lire, permet aux personnes incarcérées et peu familières de la pratique de la lecture d'accéder à des contenus simples et facilement disponibles. La circulation de ce kiosque se double régulièrement d'actions culturelles parfois impromptues. Le parti pris du dispositif est bien de positionner la ressource là où les détenus se trouvent dans un premier temps et non spécifiquement de les amener à fréquenter la bibliothèque.

La Ligue entretient également une longue tradition d'accueil d'auteurs pour des projets d'ateliers d'écriture, qui donnent lieu régulièrement à des parutions de tous ordres. En 2018, par exemple, Rémi Checchetto accompagne les détenus de l'ensemble des maisons d'arrêt en région dans la réalisation de courts textes en formes de témoignages habillés d'un vocabulaire automobile, aboutissant à la production de livrets à dérouler reprenant l'ensemble des productions, portes ouvertes intimes et décalées sur la vie en milieu carcéral.

L'association Lire à l'hôpital au CHD de La Roche-sur-Yon

Le site internet de l'hôpital fait état de l'activité d'une association « Lire à l'hôpital » au sein du Centre Hospitalier Départemental de La Roche-sur-Yon. Cette bibliothèque des malades propose des horaires d'ouverture relativement importants et un service de portage auprès des patients directement dans les chambres. Placée sous la responsabilité de la direction de la communication de l'institution, cette activité est assurée par des bénévoles et une équipe salariée restreinte composée de professionnels de cette direction. L'intervention de la Bibliothèque Municipale de La Roche-sur-Yon a été envisagée à une période mais abandonnée depuis. L'enjeu réside ici dans la capacité de la Direction des Bibliothèques à percevoir le niveau

de service pour l'instant proposée aux patients et arbitrer dans un deuxième temps sur la capacité et la pertinence du Département à intervenir, et plus dans quels champs de compétences.

1.6 – Le rôle du Département en faveur des publics empêchés ou éloignés du livre : ce qui a été fait

En tant que bibliothèque départementale, la Direction des Bibliothèques se doit de jouer un rôle en matière d'évolution des pratiques et de prise en compte des problématiques de publics. Pour ce faire, il convient d'accompagner la structuration de réseaux professionnels propres à envisager la création d'actions. Enfin, la production de services numériques supplémentaires et diversifiés croise la nécessaire et permanente réflexion sur l'accès à l'information et la culture dans les territoires les plus isolés du département.

Trois exemples de documents pratiques et outils de références à destination des bibliothécaires vendéens :

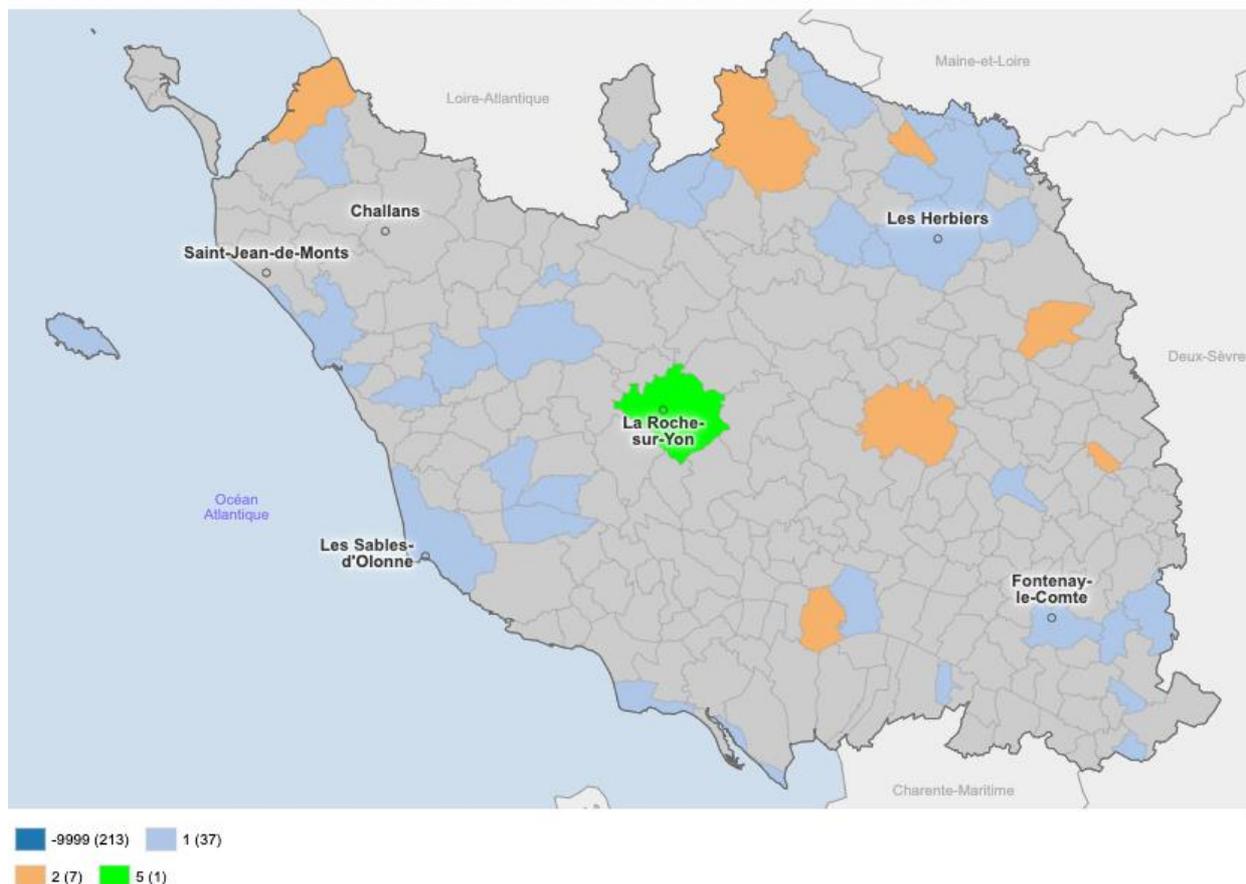
- Le guide *Handicap en bibliothèque*
 - ⇒ Rédigé en 2016, il présente une série de ressources et de bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'accueil des publics en situation de handicap
- L'étude menée sur les publics et non-publics en Vendée intitulée *La bibliothèque, pas pour moi ?*
 - ⇒ Réalisée du 2 mai au 14 octobre 2019 et présentée lors de la journée départementale du même nom, cette étude constitue un outil particulièrement intéressant de connaissance des publics à l'échelle départementale, éclairant notamment la question des représentations sociales quant à l'usage d'un service de lecture. Bon complément aux deux études référentielles conduites par la DGMIC en 2016 et 2019 et réalisée selon une rigueur méthodologique effective, elle contribue à l'échelle vendéenne à la transformation progressive du regard des bibliothécaires sur les publics effectivement desservis et ceux restant à conquérir.
- L'actuel document d'accompagnement à l'écriture des PCSES, réalisé à l'attention des élus, bibliothécaires et équipes bénévoles et salariés dans le cadre de la création ou l'aménagement d'une bibliothèque.
 - ⇒ S'il ne s'intéresse pas spécifiquement à la question des publics éloignés, ce document méthodologique très abouti introduit largement l'objectif de développement des publics au sein de la réflexion nécessaire à la conception du PCSES. Dans la mesure où il est tout à la fois un outil pratique adapté au travail des bibliothécaires de terrain et un moyen de développer une réflexion territoriale d'ordre politique, il peut devenir intéressant d'y introduire des dimensions d'accessibilité plus ambitieuses et détaillées faisant de la création ou de l'aménagement d'un espace un levier de progression dans le champ de l'accueil des publics éloignés du livre et de la lecture.

Formation du réseau

Entre 2015 et 2020, une évolution de la formation a été effectuée. D'une approche générationnelle (tout-petits, adolescents...), l'offre a évolué vers des thématiques plus en lien avec les questions sociologiques ou médico-sociales avec notamment des formations liées au handicap et la proposition d'une séquence dédiée au Facile à Lire et aux publics éloignés dans le catalogue 2020-21. Cette évolution s'incarne aussi par un changement de dénomination de l'offre proposée. Jusqu'en 2018, il est question d'action culturelle. A partir de 2018-19, la Direction des Bibliothèques propose une offre sous l'angle « Publics et action culturelle ». Loin d'être anecdotique, cette évolution lexicale transcrit une évolution sur le fond. Il s'agit d'aborder la question de manière globale et pas uniquement liée à une approche de diffusion culturelle. Former à l'éloignement réclame une perception du rôle des bibliothèques plus large et une nouvelle focale d'action publique : il s'agit désormais d'identifier une absence ou un manque de services observé auprès des usagers et de chercher à y remédier.

Si la Direction des Bibliothèques rencontre parfois des difficultés à recruter des stagiaires sur ces propositions (2 sur 9 ont dû être annulées), la plupart des propositions trouve un public relativement nombreux. Ainsi entre 2015 et 2020, indépendamment de la journée départementale évoquée plus bas, 105 stagiaires ont pu suivre au moins une de ces formations. Comme le suggère la carte ci-dessous, les territoires concernés restent par ailleurs très concentrés. Ainsi le Pays des Herbiers, Terres de Montaigu et l'agglomération yonnaise semblent les plus mobilisés sur cette offre.

Nombre de formations aux problématiques d'éloignement suivies depuis 2015 - répartition par commune - Source :



Action culturelle

L'enjeu ici n'est pas d'aborder dans le détail l'ensemble des projets d'action culturelle conduits par la Direction des Bibliothèques auprès du réseau mais plutôt d'envisager les objectifs de quelques-uns de ces projets au regard de l'éloignement des publics.

Le dispositif *Les Voyageurs du soir* a connu en 2019 sa 9^{ème} saison et permis l'accueil de près de 1 000 personnes. Sans poursuivre des enjeux de décloisonnement spécifique des publics, ce dispositif s'inscrit dans la ligne des projets culturels promus par le Département, dans une logique de proximité. A ce titre, il s'adresse à l'ensemble du territoire vendéen, parfois relativement isolé et au sein duquel les bibliothèques constituent des lieux d'accueil culturel de première importance.

En cohérence avec l'offre de formation évoquée plus haut, la Direction des Bibliothèques participe également au Prix Chronos de littérature dont les objectifs de partage intergénérationnel ne poursuivent là encore pas exactement une logique de rupture de l'éloignement des publics. Cependant l'initiative permet aux bibliothèques d'investir le terrain du lien social, de réfléchir au développement d'une offre culturelle ciblée et de nouer des partenariats avec des structures d'accueil comme les EHPAD ou MARPA de leur commune.

Le handicap, au cœur des problématiques portées par la direction dans la majorité de ses services (formation, évaluation, collections et donc action culturelle), fait l'objet d'une programmation culturelle initiée dans les Vendéthèques en 2013 et déployée ensuite à partir de 2015 au sein du réseau.

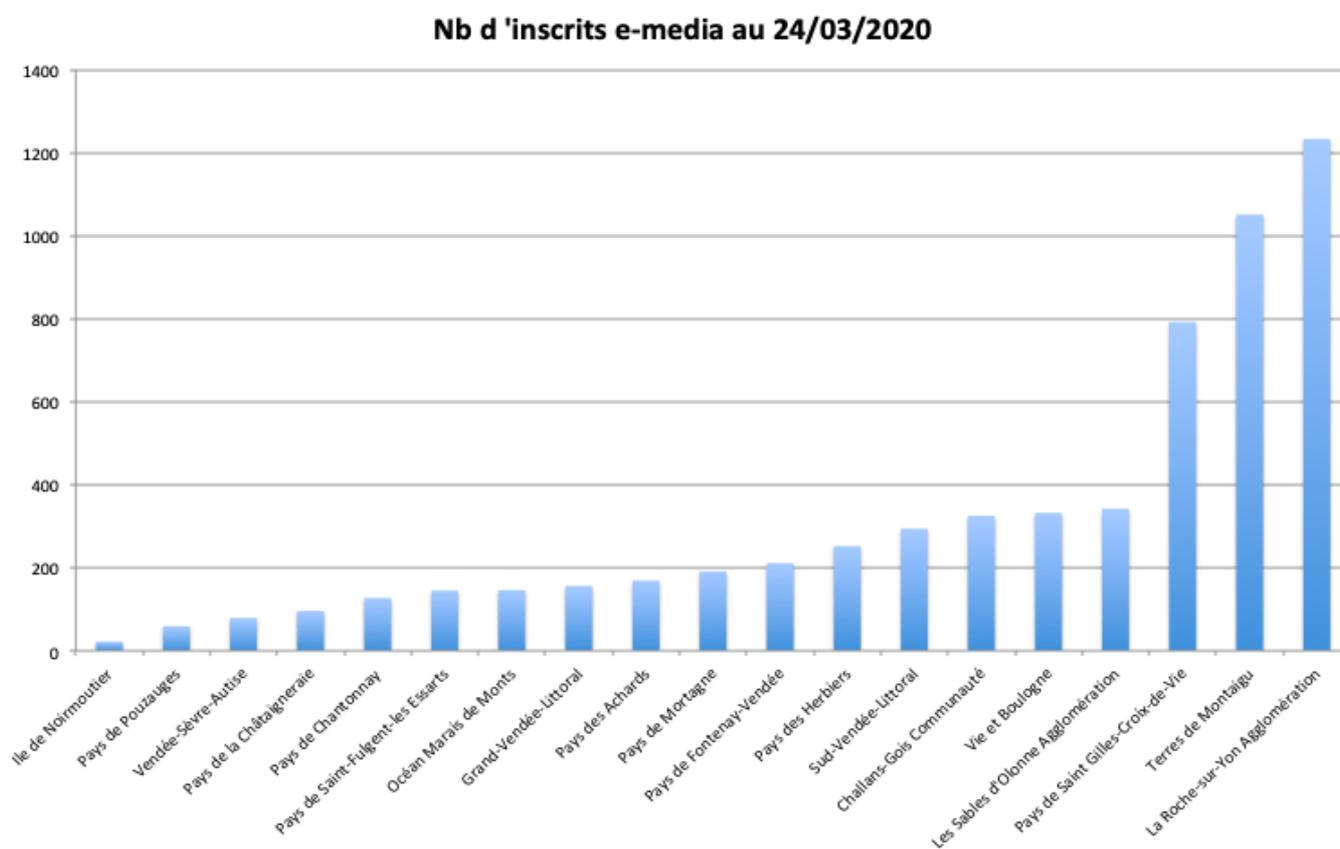
Enfin, une des actions phares de la direction s'incarne au travers de l'opération *Premières pages*, initiative ministérielle à l'origine, et qui permet à chaque enfant naissant sur le territoire de bénéficier du don d'un livre. En Vendée, le choix a été fait d'amener les familles à retirer l'album donné auprès des bibliothèques ou centres sociaux du département, de manière à ce qu'un contact se crée immédiatement auprès d'une structure d'action publique. Si le taux de retrait s'en trouve un peu réduit (moins de 35% des familles retirent effectivement le livre), la démarche permet néanmoins une rencontre et une première forme de médiation. Des actions de médiation sont par ailleurs réalisées en partenariat avec les centres sociaux et lieux d'accueil du département. Si la finalité première de ce dispositif s'adresse aux tout-petits, l'enjeu est grand d'une opération comme celle-ci d'accompagner l'entrée du livre et de l'écrit dans l'approche de la parentalité et contribuer ainsi à une forme de prévention des situations délicates de lecture ou de rejet du livre.

Développement des collections

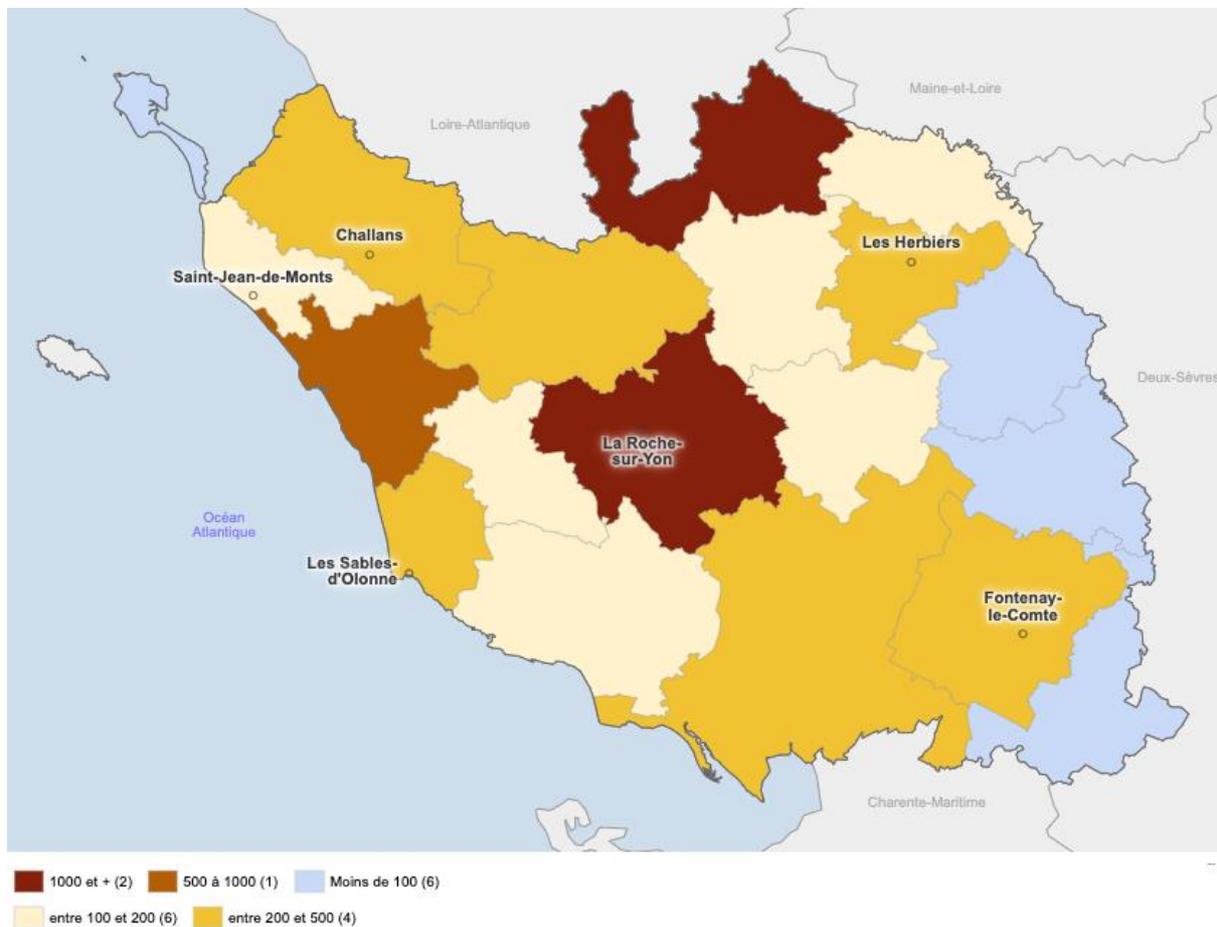
La Direction des Bibliothèques développe une politique documentaire dotée d'un budget de 420 000 euros de dépenses documentaires en 2018, à la fois collections imprimées et numériques. Sur cette part, près de 7 000 euros sont consacrés aux livres enregistrés sur support audio. Par ailleurs, la Direction fait l'acquisition de collections adaptées, livres tactiles, en gros caractères et en braille, ainsi que des collections au format DAISY pour lesquelles des lecteurs ad hoc ont été achetés.

Services numériques

Les services numériques s'incarnent à l'échelle de la Direction au travers de plusieurs démarches. Ainsi, ressources, offre de médiations et développement des outils documentaires couvrent la politique de la bibliothèque en la matière. La plateforme *e-média*¹, tête de pont des services numériques de la direction depuis 2013 propose des ressources allant du cinéma à la musique en passant par une offre de livres, via le dispositif PNB. La plateforme connaît aujourd'hui près de 7 000 inscrits réguliers répartis dans tout le département quoique de façon inégale. La question de la médiation auprès des intermédiaires que représentent les bibliothécaires salariés et bénévoles reste bien entendu centrale dans le cadre du déploiement des ressources. Si les ressources numériques apportent aux bibliothèques un outil efficace de décroisement territorial pour une partie des usagers, elles relancent le débat sur une impérative formation de la population aux usages numériques de premier niveau, au risque à défaut d'accroître une nouvelle forme d'éloignement culturel.



¹ <https://emedia.vendee.fr/>



Nombre d'inscrits à e-médi@ par communauté de communes

2 - Les attentes du réseau sur le sujet de l'éloignement et de l'empêchement

A partir de nombreux rendez-vous initiés par les agents de la Direction des Bibliothèques sur le terrain, au contact des salariés et des bénévoles, complétés par des entretiens réalisés par Damien Grelier, élève-conservateur des bibliothèques en stage en mai et juin 2020, il est possible d'établir une typologie de ce qui est attendu par le réseau des bibliothèques.

Les bibliothécaires vendéens expriment des attentes de plusieurs ordres :

- **Sensibilisation** aux questions d'empêchement et de l'éloignement
 ⇒ Faire de l'empêchement et de l'éloignement un vrai sujet de réflexion professionnelle à l'échelle départementale semble recroiser les enjeux de professionnalisation et de transformation de l'image de la lecture publique portés par la Direction des Bibliothèques dans son projet de direction.
- **Formation à l'évolution des pratiques et outillage**
 ⇒ Les réseaux sont en demande d'outils pour accueillir les différents publics concernés et construire des médiations adaptées. Là encore, si la volonté et les compétences d'accueil se diffusent dans les structures, c'est souvent la connaissance précise des problématiques et le temps de préparation qui manquent et grèvent la multiplication des initiatives.

- **Ressources**, tant en termes de collections que de propositions d'action culturelle
 - ⇒ La confiance dans les compétences de sélection et de prescription de la Direction des Bibliothèques est affirmée et l'apport clé en main de ressources à déployer et promouvoir allège considérablement le travail des réseaux.

- **Compétences d'ingénierie territoriale**
 - ⇒ Sur ce point, les réseaux vendéens - y compris les plus dotés en personnel - ne semblent pas mûrs à la pratique de l'ingénierie territoriale et reçoivent avec beaucoup d'intérêt les propositions de documents cadres, diagnostics ou cartographies réalisés par le Département. Cet accompagnement, nécessaire au développement de politiques des publics réfléchies, est reconnu comme une compétence propre de la Direction des Bibliothèques et n'apparaît aujourd'hui aucunement transférable.

ANNEXE 2 : Synthèse des actions

- **Action 1 : Créer un poste de coordinateur chargé des « accessibilités »**

La prise en charge des questions d'éloignement dans le cadre d'une mise en œuvre de politiques publiques adaptées requiert une coordination centralisée, incarnée par un agent référent en capacité d'agréger plusieurs compétences socles : capacité d'organisation et conduite de projet, savoirs socles spécifiques et apports juridiques, compréhension fine des enjeux culturels et sociaux de la collectivité, connaissance de l'environnement éditorial, culturel et partenarial propre aux problématiques relevées et compétences pédagogiques

Placé au cœur de politiques sociales et culturelles, cet agent pourra, dans un premier temps, faire l'objet d'un contrat de projet pour une période de 3 ans. Sous la responsabilité hiérarchique de la responsable du Secteur Publics et Action culturelle, il conduira les projets actés dans le cadre du comité de pilotage transversal et à ce titre jouera un rôle de chargé de mission effectif membre du comité de pilotage.

Calendrier de mise en place : avril-mai 2021 (contrat de projet catégorie B d'avril ou mai 2021 à avril ou mai 2024)

Actions 2 à 4 : Former, Informer, Communiquer

- **Action 2 : Développer un axe de formation dédié à l'éloignement à l'échelle des différents réseaux de bibliothèques**

Si la dynamique de formation et d'accompagnement général du réseau est un élément incontournable de l'action en direction des publics éloignés, il se révèle bien entendu nécessaire d'envisager les problématiques en fonction des territoires. La logique de différenciation ou de mise en place de plans de formations dédiés s'impose dans la mesure où la Vendée connaît effectivement des territoires contrastés. Ainsi on pourra par exemple promouvoir la réalisation d'un axe lié à la dépendance dans les territoires littoraux (Agglomération des Sables d'Olonne, Pays de Saint-Gilles, Océan Marais de Monts, Challans Gois, Noirmoutier et Vendée Grand Littoral) et un axe orienté sur l'accessibilité géographique et sociale dans le Sud-Est du département (Pays de La Châtaigneraie, Pays de Fontenay Vendée, Sud Vendée Littoral, Vendée Sèvre Autise). Les questions de mobilité, d'isolement et de précarité, présentes en de multiples endroits, y sont plus prégnantes.

Sur la méthode, il conviendra de mobiliser un réseau de bibliothèques regroupant salariés et bénévoles volontaires ainsi que des acteurs du territoire issus du champ associatif ou d'autres services avec des sessions organisées bien entendu dans l'intercommunalité en question. Moyen de transmettre des informations

et des compétences, la formation est ici également un outil de construction d'un réseau partenarial ad hoc et volontaire, propre à constituer un véritable levier de développement par la suite et un interlocuteur solide pour la Direction des Bibliothèques.

Calendrier de mise en place : à partir de septembre 2021

- **Action 3 : Proposer des actions d'information sur l'accessibilité**

Avec l'objectif d'élargir le réseau identifié des acteurs culturels et sociaux concernés ou à même d'intervenir, la Direction des Bibliothèques pourra proposer des actions et outils d'information relevant les différentes facettes de la problématique. Journées d'étude thématiques, guides pratiques, publications d'études ou diagnostics territoriaux ciblés ou encore veille juridique sont autant de projets favorisant l'agrégation d'une communauté d'acteurs autour de la thématique et l'identification de la Direction des Bibliothèques comme pôle ressources, en capacité de faire réseau.

Calendrier de mise en place : octobre ou novembre 2021

- **Action 4 : Développer une campagne de communication départementale**

Cette campagne se doit de poursuivre un triple objectif. Destinée à promouvoir largement les enjeux d'accessibilité et d'inclusion en lien avec les lieux culturels du département, elle doit également permettre d'identifier les bibliothèques de proximité comme lieux d'accueil adaptés et pourvoyeurs de services utiles à la population, au-delà de la représentation réductrice des bibliothèques comme lieux du livre. Ainsi, elle doit favoriser la réalisation d'un éclairage sur le réseau des bibliothèques de proximité et contribuer dans le même temps à faire évoluer l'image et le rôle de ces bibliothèques.

En complément de cette approche locale, les grandes manifestations nationales : La Nuit de la Lecture et Partir en Livre, offrent à partir d'une communication nationale une visibilité aux actions de développement de la lecture à destination de tous les publics. La direction des bibliothèques s'engage à relayer auprès de son réseau et sur les territoires la communication nationale et à accompagner les structures qui souhaiteraient s'inscrire dans ces événements.

Calendrier de mise en place : à définir

Actions 5 à 7 : S'outiller, se donner les clés

- Action 5 : Augmenter l'acquisition de ressources adaptées et leur médiation dans une logique de projets

La Direction des Bibliothèques acquiert à l'heure actuelle des ressources qui doivent bénéficier aux publics en situation d'éloignement. Livres en gros caractères, tactiles, collections audio ou dispositifs spécifiques tels que les supports DAISY ou livres en Braille doivent pouvoir trouver une place dans la politique de médiation de la direction. A la fois ressources propres et éléments de médiation culturelle, ces outils ne peuvent trouver une efficacité effective auprès des publics ciblés que par le biais d'une réflexion partagée avec les services d'ingénierie et d'action culturelle. Si les collections « traditionnelles » font l'objet d'une politique documentaire parfois généraliste ou standardisée, les collections spécifiques ne peuvent être les sujets d'une simple politique de l'offre, au risque de générer une forme de frustration des services promoteurs. Il conviendra donc d'augmenter le budget d'acquisition de ces collections spécifiques et d'en faciliter la médiation. L'ensemble de ses ressources sera affecté prioritairement aux territoires identifiés dans le diagnostic territorial.

Une des particularités de la direction réside dans sa capacité à produire et/ou diffuser des ressources numériques. Envisagée dans le champ des publics spécifiques, cette compétence interne peut aboutir à la proposition de ressources numériques adaptées par exemple ou la production de contenus natifs comme des adaptations d'albums en langue des signes, des témoignages vidéo d'acteurs locaux...ces ressources seront valorisées dans le cadre des actions culturelles construites ou accompagnées par ailleurs par la direction.

Calendrier de mise en place : Janvier 2021

- Action 6 : Accroître les acquisitions de matériel d'animation et d'expositions adaptées aux publics éloignés

La Direction des Bibliothèques possède à ce jour plusieurs outils d'animation adaptés aux publics éloignés du livre et de la lecture, notamment des jeux connus du grand public, adaptés aux personnes mal- ou non-voyantes, comme par exemple le Puissance 4 tactile ou encore le Domino tactile.

En outre, pour le lancement de l'opération « Partageons nos différences : handicaps en bibliothèque » sur le réseau départemental, la Direction des Bibliothèques a fait l'acquisition d'œuvres tactiles en 2D, rendant ainsi l'art accessible aux personnes mal- ou non-voyantes. 9 tableaux de peintres dont Mondrian, Van Gogh, Magritte...et 5 sculptures constituent l'exposition inédite « L'art au bout des doigts ». Dans le cadre de l'itinérance prévue cette exposition, il apparaît nécessaire de la compléter par l'achat d'œuvres supplémentaires et d'un dispositif d'audioguides accessibles aux non-voyants.

Calendrier de mise en place : Janvier 2021

- **Action 7 : Développer un baromètre de l'accessibilité des bibliothèques vendéennes (voir ébauche de modélisation en annexe)**

A la fois outil d'évaluation et de suivi de l'évolution du réseau dans le champ de l'accessibilité, le baromètre doit permettre de porter un regard global sur les efforts menés par les collectivités partenaires dans le domaine. Il s'agit, au travers de cet outil, de formaliser les éléments constituant une rupture d'égalité de service entre un usager lambda, non sujet à une problématique d'éloignement spécifique et une personne concernée par une ou plusieurs difficultés envisagées dans l'étude.

Cette approche doit permettre de qualifier rapidement les points d'amélioration envisageables dans le domaine. L'utilisation de ce baromètre complètera utilement les évaluations traditionnelles appliquées aux bibliothèques, trop souvent simplement quantitatives ou, au mieux, relevant des données de fréquentation en fonction de la population totale, ce qui n'est bien entendu pas l'objet d'une démarche individualisée comme celle à destination des publics en situation d'éloignement. Conçu avec les référents de secteur de la Direction des Bibliothèques, il doit permettre d'orienter la nature du conseil, l'accompagnement auprès du réseau et éventuellement être intégré dans les conventions d'objectifs.

Calendrier de mise en place : Janvier-Août 2021 pour une application en septembre 2021

Actions 8 à 12 : Aller à la rencontre des publics et des territoires

- **Action 8 : Maintenir et développer le lien avec la lecture pour les personnes en situation de dépendance : créer et soutenir un groupe de lecteurs à voix haute**

Politique forte du Département, la question de l'autonomie des personnes les plus âgées doit aussi s'appréhender sur un angle d'accès à la culture, au livre, mais également sur des aspects liés au maintien des capacités cognitives des personnes concernées. C'est le cas des personnes toujours domiciliées chez elles mais qui ne sont plus en capacité de se rendre à la bibliothèque et qui connaissent pour des raisons médicales des difficultés pour lire. Une dépendance plus importante contraint une partie d'entre elles à intégrer les plus de 200 structures présentes dans le Département, ce qui représente plus de 12 000 places en capacité d'accueil.

Que faire pour ces publics ? La solution du portage à domicile, initiée par certaines bibliothèques, est à soutenir, mais ce public est surtout confronté à des difficultés de lecture. La solution la plus simple qui permet de s'affranchir des contraintes d'un outil technique est celle des lectures à voix haute, qui peuvent déboucher sur des temps de lecture collectifs. Certaines bibliothèques ont initié ce type de projets mais il apparaît utile de créer un groupe départemental itinérant de bénévoles qui pourrait être utilement formés et encadrés par les agents de la Direction des Bibliothèques et des comédiens en lien avec les structures culturelles locales (Grand R,...).

Calendrier de mise en place : septembre 2021

- **Action 9 : Renouer le lien avec le public des adolescents, majoritairement en rupture avec le livre**

Les études montrent que le public des écoles primaires représente un lectorat important des bibliothèques, soit dans le cadre d'un contexte familial, soit lors de temps collectifs liés aux activités scolaires. Elles montrent également que le « décrochage » que l'on observe à l'entrée dans la préadolescence, concomitante de l'entrée au collège se fait de plus en plus tôt, souvent vers l'âge de 10 ans.

Comment faire pour que ce public, qui a intégré des pratiques de lecture individuelle au cours de ses premières années d'apprentissage, maintienne une pratique de lecture, dont on sait que l'arrêt prolongé peut être synonyme de décrochage quasi-définitif pour le reste de la vie ?

Cette situation est un « serpent de mer » chez les agents des bibliothèques départementales et la question est d'autant plus prégnante que la gestion des collèges est une compétence départementale.

Il est nécessaire que le comité technique et le comité de pilotage s'emparent de ces questions, ne serait-ce que pour dresser un état des lieux et une liste de partenaires. Une étude pourrait être lancée auprès des collégiens, en priorisant sur les territoires les plus défavorisés afin de connaître les raisons précises de ce décrochage et définir des actions permettant d'y remédier. Toujours en lien avec les compétences du Département une attention particulière sera apportée aux adolescents suivis par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ou placés au Foyer Départemental de l'Enfance.

Le rapport des collégiens aux technologies numériques, davantage lié à leur environnement culturel, ne signifie pas une maîtrise absolue des ressources et des outils, mais engage à définir des actions qui tiennent compte des nouvelles pratiques digitales. Ainsi, des actions coordonnées entre les bibliothèques publiques et les collèges pourraient permettre de faciliter l'accès aux œuvres par le numérique et de sensibiliser les adolescents aux ressources disponibles dans les équipements de lecture publique.

Calendrier de mise en place : rentrée scolaire 2022

- **Action 10 : Pérenniser l'action « Partageons nos différences, handicaps en bibliothèques »**

La question des publics en situation de handicap, comme tous les publics susceptibles d'éloignement ou d'empêchement, fera nécessairement l'objet de plusieurs approches. C'est d'autant plus important que là aussi il s'agit d'une compétence départementale, et notamment du budget le plus important du Département. Formations, communication, apport de collections, mais aussi projets d'action culturelle et de médiation, dans un souci de sensibilisation des professionnels, mais bien évidemment d'accueil des publics ciblés.

Dans cet esprit avait eu lieu une première opération 2013-2016 *Handi'cap* qui avait pu prendre comme sous-titre « *Partager autrement* » ou « *Bien vivre son handicap* » selon les années. Cette première opération, en partie financée par le Contrat Territoire Lecture, n'avait lieu que sur un mois (le mois de septembre) et était majoritairement basée sur une programmation effectuée dans les trois Vendéthèques du Département.

A compter de septembre 2020, le Département proposera une programmation biennale sur qui a lieu tous les 2 ans, mais sur une programmation de plusieurs mois. Programmée sur l'ensemble du territoire vendéen et qui s'attachera à une sensibilisation à l'ensemble des handicaps, avec l'organisation de rencontres d'auteurs, de spectacles, de mises en place d'expositions et d'ateliers. Le lien avec la Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap devra être renforcé, notamment afin de profiter de ses relais associatifs (exemple de l'association Valentin Haüy pour les personnes non-voyantes).

Cette opération dénommée « Partageons nos différences, handicaps en bibliothèque » connaîtra une première édition de septembre 2020 à septembre 2021 pour un coût de 10 000 euros.

La prochaine programmation aura lieu de septembre 2022 à juin 2023.

Calendrier de mise en place : septembre 2020-juin 2023

- **Action 11 : Toucher les publics éloignés socialement et géographiquement**

Accompagner la présence d'artistes en résidence dans les territoires les plus concernés par les problématiques d'éloignement

Au-delà de l'enjeu de développement culturel propre aux projets de résidences territoriales à vocation artistique, qui varie très largement en fonction du choix des artistes, des lieux d'implantation et de la dynamique de diffusion notamment, les dispositifs d'accueil d'artistes en création et rencontre en lien avec les bibliothèques sont de formidables leviers de décroisement des publics. L'enjeu est de structurer des groupes d'acteurs locaux, médiateurs de la démarche de résidence, autant que de cibler des groupes de publics, pratiquement de manière individualisée, de façon à générer de véritables rencontres entre personnes dans le cadre d'ateliers ou de créations collectives.

La logique emprunte beaucoup aux exigences d'évaluation inscrites dans les réflexions liées aux droits culturels, lieux de revendication de la participation-même des publics, tenant compte de ses propres références, par opposition à une démarche de diffusion verticale de propositions artistiques préalablement établies.

Organiser la présence d'artistes sur un temps long dans une optique de lien à la population, recouvre une finalité de construction partenariale, à même d'être potentiellement réinvestie dans le champ des publics sous d'autres formes par la suite. S'agissant de la Vendée, cette démarche semble à déployer en congruence avec les propositions de formation évoquées, prolongeant la logique de répartition thématique des problématiques en fonction des territoires.

Cette résidence prendrait la forme d'une association auteur-musicien avec une conception d'une représentation « lectures musicales » à partir de lectures de textes précédemment édités mais aussi conçus lors du temps de résidence. Le temps de création serait de 2 mois, dans un territoire prioritaire, suivi d'une programmation sur l'année suivante (septembre-juin), avec financement intégral des représentations par le Département et sur l'ensemble de la Vendée.

La première édition bénéficiera d'un temps de création dans les locaux de la Vendéthèque de La Châtaigneraie avec une itinérance fléchée en priorité en direction des cantons du Sud Vendée, identifiés dans le diagnostic comme territoires prioritaires.

De manière générale, une communication de ce projet, ainsi que de l'ensemble des communications de la Direction des Bibliothèques devra être effectuée dans les Maisons Départementale de la Solidarité et de la Famille.

Calendrier de mise en place : conception en 2022, résidence au printemps 2023, programmation septembre 2023-juin 2024

- **Action 12 : Des partenariats pour des publics empêchés**

Développer un partenariat avec le SPIP 85 dans le cadre du protocole Culture et Justice

Le SPIP 85, responsable de l'insertion et de la probation des personnes sous main de justice en Vendée, met en œuvre la dimension culturelle de son action au sein des deux maisons d'arrêt du département et auprès des personnes sous main de justice en milieu ouvert. Actuellement, la Ligue de l'Enseignement, opérateur de projets dans le cadre de la convention Culture et Justice, anime les bibliothèques des maisons d'arrêt et propose des actions culturelles.

L'intérêt est de pouvoir contribuer à consolider et améliorer les conditions d'exercice de l'opérateur dans son rôle de lecture publique. Ainsi, dans le cadre d'un conventionnement élargi au Conseil Départemental, l'intervention de la Direction des Bibliothèques est à envisager notamment suivant les modalités suivantes :

- Intégration des bibliothèques de maisons d'arrêt au réseau vendéen permettant un accompagnement sur le plan bibliothéconomique et dans les champs de l'aménagement des bibliothèques, de l'informatisation,
- Apport de ressources éventuelles en fonction des besoins et projets des établissements
- Action culturelle dans le cadre de projets structurants : Mois du film documentaire, prix littéraires, Voyageurs du Soir...
- Formation : accompagnement des auxiliaires de bibliothèques

L'ensemble de ce projet devra se faire en lien avec le service Territoires et Publics de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Promouvoir le rôle de la Direction des Bibliothèques comme acteur ressource auprès des bibliothèques des structures hospitalières du département

Actuellement animée par une association de bénévoles, auprès desquels des salariés de l'hôpital sont mis à disposition, la bibliothèque du CHD de La Roche-sur-Yon ne dispose pas de structure professionnelle adaptée au service à rendre aux plusieurs milliers de patients qui fréquentent l'établissement chaque année. Il en est de même pour les autres structures hospitalières dans le département. Il apparaît donc opportun de pouvoir proposer un conventionnement avec le Conseil Départemental pour une intégration dans le réseau vendéen avec une proposition de services adaptés et laissant augurer un bond qualitatif majeur pour ces lieux de lecture.

Calendrier de mise en place : état des lieux et analyse des besoins en 2021, conventionnement en 2022, déploiement des services en 2023

Budget prévisionnel : à définir en fonction des projets définis

Action	Contenu	Coût	Calendrier
Action 1	Création d'un poste de coordinateur	40 000 euros annuels/ 3 ans	Avril 2021-Avril 2024
Action 2	Axes de formation pour le réseau	Budget Formation/DDB	A partir de septembre 2021
Action 3	Information et journées d'études	Budget Formation/DDB	A partir d'octobre 2021
Action 4	Campagne de communication départementale	Budget Communication Département	A définir
Action 5	Acquisition de ressources adaptées	10 000 euros annuels/3 ans	Janvier 2021
Action 6	Acquisition de matériel et d'exposition adaptés	10 000 euros annuels/3 ans	Janvier 2021
Action 7	Développement d'un baromètre de l'accessibilité	0	Septembre 2021
Action 8	Maintenir et développer le lien avec la lecture pour les personnes en situation de dépendance : créer et soutenir un groupe de lecteurs à voix haute	Sans incidence financière	Septembre 2021
Action 9	Renouer le lien avec le public des adolescents, majoritairement en rupture avec le livre	A préciser en fonction des projets définis	Rentrée scolaire 2022
Action 10	Pérenniser l'action « Partageons nos différences, handicaps en bibliothèque »	20 000 euros pour les deux éditions	Septembre 2020-juin 2023
Action 11	Toucher les publics éloignés socialement et géographiquement	48 000 euros	Septembre 2021
Action 12	Des partenariats pour des publics empêchés	A définir en fonction des projets définis	Etat des lieux et analyses des besoins en 2021, conventionnement en 2022, déploiement des services en 2023

ANNEXE 3 : Exemple de modélisation du baromètre de l'accessibilité des bibliothèques²

BIBLIOTHEQUE de X- 3200 hab.						
Indicateurs territoriaux : Bibliothèque de niveau 3, 14% d'inscrits en 2019						
Compétence Lecture Publique : Réseau intercommunal de Y , 24300 hab., 7 bibliothèques						
Typologie	Critère	Modalités de l'évaluation	Indicateurs Vendée	Indicateurs France	Niveau de performance de la bibliothèque de 0 à 5	Indicateurs de la bibliothèque
Problématiques générales	Tarification	<ul style="list-style-type: none"> Gratuité universelle : 5 Gratuité pour les habitants de la collectivité : 4 Gratuité partielle avec tarification sociale : 3 Gratuité partielle uniquement liée à l'âge : 2 Payant, en-dessous de la moyenne tarifaire : 1 Payant, au-dessus de la moyenne tarifaire : 0 	50% des bibliothèques sont gratuites	???	●●●○○	<i>Tarif social sur présentation de justificatif</i>
	Amplitude horaire	<i>Modalités à préciser</i>	9h20	14h40	●●○○○○	<i>Bibliothèque ouverte 9 heures par semaine</i>
	Accès relatif à la mobilité	Centre-ville accessible en transports en commun depuis l'ensemble du territoire à desservir en moins de 10 min : 5			●●○○○○	
	...					
Handicap	Accessibilité du bâtiment	Au regard de la loi de 2005, le bâtiment est-il accessible ? OUI : 5 NON : 0	35 bibliothèques se déclarent non accessibles		●●●●●	<i>Local de plain-pied</i>
	Collections adaptées au handicap visuel				●●○○○○	Livres gros caractères / livres audio
	Ressources adaptées au handicap auditif				●●○○○○	
	Dispositifs d'accueil adapté				○○○○○○	<i>Aucun dispositif d'accueil spécifique</i>
	...					

² Ce tableau constitue une simple modélisation fictive destinée à illustrer la démarche. Le véritable baromètre doit faire l'objet d'une conception collective, notamment au regard de l'arbitrage des critères et des modalités d'évaluation

Eloignement social ou géographique	Centralité de la bibliothèque dans la					
	Actions de communication ou signalétique					
	Partenariats avec des structures à caractère social ou associatif					
Illettrisme / Maîtrise de la langue	Collections FAL	Dispositif Facile à Lire incluant médiation HLM, espace réservé au sein de la bibliothèque, signalétique adaptée, constitution des collections selon les critères, communication auprès des partenaires : 5			● ○ ○ ○ ○	<i>Collections sélectionnées comprenant la signalétique, mais toujours dans les rayonnages</i>
	Médiation spécifique	Ateliers de remédiation accompagnés par des personnels formés : 5			● ● ○ ○ ○	<i>Bourg centre, pas de transports en commun</i>
	Accompagnement à l'informatique de premier niveau	Ateliers d'initiation réguliers accompagnés par des personnels formés : 5			● ● ○ ○ ○	<i>Existence d'ateliers mensuels réalisés par des bénévoles de la bibliothèque</i>
	...					
Empêchement strict	Teneur du partenariat avec une structure de justice					<i>NON CONCERNE</i>
	Teneur du partenariat avec un EHPAD				● ● ● ● ●	<i>Portage de ressources et lectures sur site, une fois par mois</i>
	Teneur du partenariat avec une structure hospitalière					<i>NON CONCERNE</i>